



LES MÉCANISMES DE LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES ET DES JEUNES FILLES

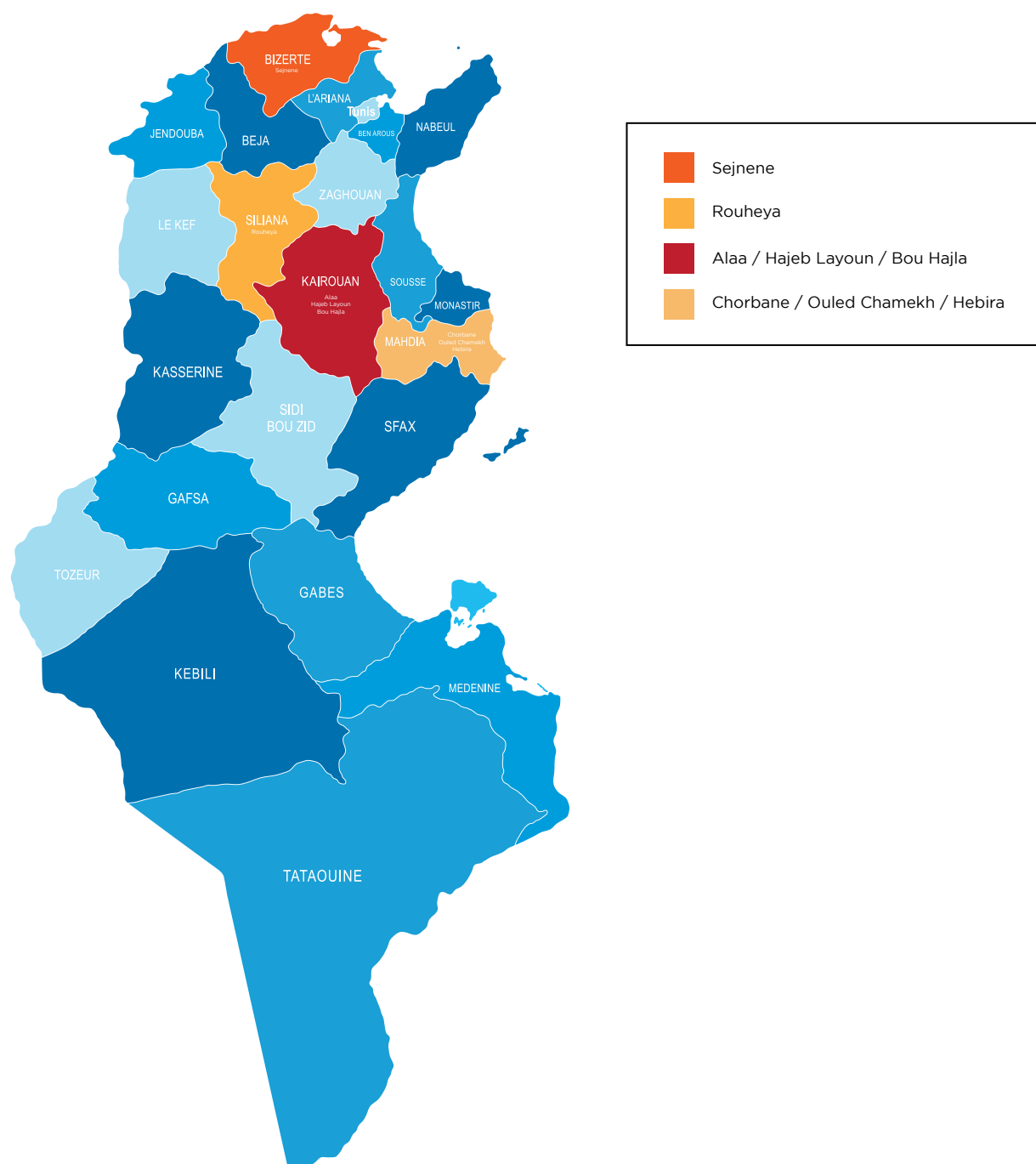
**DANS LES GOUVERNORATS DE :
SILIANA, KAIROUAN, MAHDIA ET BIZERTE**



Ministry for Foreign
Affairs of Finland



Étude :
« Les mécanismes de la protection
des droits des femmes et des jeunes filles »
Dans les gouvernorats de :
Siliana, Kairouan, Mahdia et Bizerte



Ce rapport a été rédigé par le Dr. Imen Kochbati, Maître-Assistante à la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis (FSHST). Elle détient un Doctorat en démographie sociale ainsi qu'un DEA en sociologie. Elle est reconnue comme une experte internationale en suivi et évaluation des politiques nationales, des stratégies liées au genre, à la prévention de l'extrémisme violent, à la paix et à la cohésion sociale.

L'équipe de recherche :

Reporting : Hela Mejri

Assistants de recherche : Maroua Mejri et Koussai Béni

Enquête de terrain : Hanen Chebbi, Tarek Eltaief et Bassem Ammari

A propos de l'étude :

L'étude intitulée "Les mécanismes de la protection des droits des femmes et des jeunes filles" menée par ONU Femmes dans le cadre du programme "Femmes, Paix et Sécurité" ; financé par le gouvernement de la Finlande, a pour objectif de soutenir les femmes et les jeunes filles en Tunisie en se concentrant sur quatre gouvernorats spécifiques : Sejnene de Bizerte (nord-est), El Rouheya de Siliana (nord-ouest), Chorbane, Ouled Chamek et Hebira de Mahdia (Centre-est), et El Alaa, Hajeb Layoun et Bouhajla de Kairouan (Centre-ouest).

Le principal objectif de cette étude est de comprendre et d'identifier les violations des droits des femmes et des jeunes filles dans ces zones ciblées, ainsi que d'examiner les outils et mécanismes existants pour les protéger.

D'un point de vue sociologique, la recherche cherche à répondre aux questions de recherche suivantes :

- Quelle est la situation des femmes et des jeunes filles dans les zones rurales et sous-développées de la Tunisie ?
- Quel est l'état de leur accès aux différents droits, tels que les droits sociaux, économiques, sexuels, et reproductifs ?
- Quels sont les mécanismes déjà en place pour protéger les droits des femmes et des jeunes filles dans ces gouvernorats ?

En répondant à ces questions, l'étude vise à obtenir des informations clés sur les défis auxquels font face les femmes et les jeunes filles dans ces régions spécifiques, ainsi que sur l'efficacité des mécanismes existants pour les protéger. Les résultats de cette recherche permettront de formuler des recommandations et des stratégies visant à renforcer la protection des droits des femmes et des jeunes filles en Tunisie, en particulier dans les zones identifiées comme étant les plus vulnérables.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes	5
Contexte	6
Les droits des femmes en Tunisie	6
Méthodologie	9
I· État des lieux et difficultés pour les quatre gouvernorats	15
1· Les droits sexuels et reproductifs	16
2· La vie familiale	19
3· La violence faite aux femmes	22
4· Violence à l'encontre de la femme dans la vie politique	25
5· L'égalité au travail	25
6· Le droit à l'éducation	27
II/ Les recommandations	30
1· Les droits sexuels et reproductifs	31
2· La vie familiale	33
3· La violence faite aux femmes	35
4· L'égalité au travail	36
5· Le droit à l'éducation	37
Conclusion	39
Bibliographie	41

LISTE DES ACRONYMES :

SSR	Santé sexuelle et reproductive
CSB	Centre de santé de base
CRSR	Centre régional de santé reproductive
ONFP	Office National du planning familial
CREDIF	Centre de Recherches d'Etudes Documentation et Information sur les Femmes
CEOFVV	Centre d'Ecoute et d'Orientation des Femmes Victimes de Violence
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
FVV	Femmes Victimes de Violence
VFF	Violence Faite aux Femmes

CONTEXTE :

Les droits des femmes en Tunisie :

1/ Les droits sexuels et reproductifs :

Le contexte concernant les droits des femmes en Tunisie met en évidence la nécessité d'évaluer l'état de jouissance de leurs droits sexuels et reproductifs. Pour ce faire, plusieurs axes sont pris en compte dans cette évaluation:

Accès au droit de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) : L'IVG est un droit crucial pour les femmes afin de pouvoir choisir et contrôler leur propre santé reproductive. L'évaluation se penchera sur la disponibilité de l'IVG en Tunisie et sur les obstacles éventuels auxquels les femmes peuvent être confrontées lorsqu'elles cherchent à exercer ce droit.

Accès aux moyens de contraception : Le droit d'accès aux méthodes de contraception est essentiel pour permettre aux femmes de planifier leur famille et de prendre des décisions éclairées sur leur santé reproductive. L'analyse portera sur la disponibilité, l'accessibilité et l'information concernant les différentes méthodes de contraception disponibles en Tunisie.

Suivi prénatal : Le suivi prénatal est essentiel pour assurer une grossesse en bonne santé et pour prévenir les complications éventuelles pour la mère et le bébé. L'évaluation se concentrera sur l'accès des femmes tunisiennes aux soins prénatals et sur leur prise en charge médicale pendant la grossesse

Accès aux structures de santé sexuelle et reproductive : Les femmes doivent avoir accès à des structures de santé adaptées à

leurs besoins spécifiques en matière de santé sexuelle et reproductive. L'analyse portera sur la disponibilité et l'accessibilité de ces structures en Tunisie.

L'évaluation de ces différents axes permettra de mieux comprendre la situation des femmes en ce qui concerne leurs droits sexuels et reproductifs en Tunisie. En identifiant les éventuels défis auxquels elles sont confrontées dans l'exercice de ces droits, il sera possible de formuler des recommandations et des mesures visant à renforcer la jouissance de ces droits pour les femmes du pays.

On note que depuis les années 1960¹, l'Etat tunisien a commencé une stratégie de limitation des naissances basée entre autres sur la propagation de l'utilisation des moyens de contraception. On souligne aussi que, recourir à une IVG en Tunisie est garantie par la loi dès 1973. Ces dernières années, une étude élaborée par l'UNICEF en Tunisie en 2018, montre que 51 % des femmes mariées ou en union utilisent des méthodes de contraceptions dont 44.3 % utilisent une méthode moderne de contraception.²

En outre, le pourcentage de la demande de planification familiale satisfaite³ atteint 65.7 % en milieu rural et 61.4 % en milieu urbain.⁴ D'après une autre étude sur l'accès et la qualité des services SSR/PF, les obstacles devant les femmes en matière de contraception sont définies essentiellement par : la méconnaissance des méthodes, la crainte et la difficulté d'accès géographique⁵.

¹ Irene Maffi et Malika Affes, La santé sexuelle et reproductive en Tunisie. Institutions médicales, lois et itinéraires thérapeutiques des femmes après la révolution, L'Année du Maghreb, Dossier : Genre, santé et droits sexuels et reproductifs au Maghreb, numéro 7, 2017, p. 151-168.

² UNICEF, INS. Rapport MICS 6 : Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples, Tunisie 2018.

³ La demande de planification familiale satisfaite est une variable utile pour évaluer les niveaux globaux de couverture des programmes et service de planification familiale

⁴ UNICEF, op, cit.

⁵ ONFP. Etudes sur l'accès et la qualité des services SSR /PF en Tunisie. Tunis, 2020. URL : https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/rapport_etude_serviices_ssr_cefir_2021.pdf

Le taux de couverture par au moins quatre consultations prénatales est de 84,1 % (88,5 % en milieu urbain et 76,6 % en milieu rural) selon le plan national de santé sexuelle et reproductive (2021-2030). Des disparités subsistent entre les milieux urbains et ruraux, soulignant l'importance de promouvoir l'accès au suivi prénatal adéquat pour toutes les femmes⁶. Ajoutons également que selon les données recueillies, 99,5 % des accouchements sont assistés par un personnel qualifié.⁷ Aussi, le taux de mortalité maternelle était en 2008 44.8 %/100000. Pour faire baisser ce taux, l'Etat a mis en place une stratégie (2020-2024) dont l'objectif est d'atteindre un taux inférieur à 22.8 /100000 en 2024⁸.

En outre, il y'a une différence aux niveaux des conditions dans les structures des services SSR. En fait, les locaux CRSR avaient de bonnes conditions pour assurer les soins. D'ailleurs les personnels de santé de première ligne sont plus nombreux avec personnels spécialisés (comme les psychologues) contrairement aux centres de santé de base « CSB » (ruraux) qui souffrent des problèmes de locaux et de manque en personnel⁹.

Les espaces amis des jeunes de l'ONFP (Office National de la Famille et de la Population) souffrent d'une faible activité, en grande partie en raison de la stigmatisation qui les entoure. Ils sont perçus négativement par une partie de la population et sont souvent considérés comme étant réservés aux « cas sociaux déviants » tels que les victimes de viol ou les jeunes femmes enceintes hors mariage. Cette stigmatisation nuit à leur fonctionnement et

empêche certains jeunes de les utiliser comme des ressources utiles pour leurs besoins et leurs préoccupations¹⁰.

Par ailleurs, il est constaté que des patientes se voient refuser des services dans les structures de santé sexuelle et reproductive (SSR). Ces refus peuvent être motivés par des raisons objectives telles que le manque de ressources humaines, de couverture juridique et de compétences techniques. D'autres raisons subjectives sont liées aux croyances religieuses des prestataires de soins (31.2 % des personnels de santé impliqués dans les activités de la santé sexuelle et reproductive pensent que la religion interdit l'avortement avant 3 mois de grossesse, 46% des Ps des centres de santé de base pensent que l'accord du mari est nécessaire pour pratiquer une IVG), ou aussi à cause des limites administratives¹¹. En plus de ces problèmes liés aux équipements et le manque du personnels un phénomène du « nomadisme médical »¹² est observé en Tunisie, Ce qui risque d'engendrer une fragmentation de la prise en charge, avec des conséquences négatives sur la santé des femmes¹³.

2/ Les violences faites aux femmes :

Plusieurs études et enquêtes sont élaborées en Tunisie qui confirment l'ampleur du phénomène de violence faite aux femmes. D'ailleurs, selon une enquête nationale menée par le CREDIF, 53.5 % des femmes ont été victimes d'une forme de violence dans l'espace public entre 2011 et 2015. Aussi, 78.1 % des femmes étudiées ont été victimes de violence psychologique, 41.2 % ont subis une violence physique et 75.4 % une violence sexuelle¹⁴.

⁶ ONFP. Plan national de santé sexuelle et reproductive (2021-2030). URL : <https://tunisia.unfpa.org/fr/publications/plan-national-de-sant%C3%A9-sexuelle-et-reproductive-2021-2030>

⁷ Idem.

⁸ Idem.

⁹ ONFP. Etudes sur l'accès et la qualité des services SSR /PF en Tunisie. Tunis, 2020. URL : https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/rapport_etude_services_ssr_cefir_2021.pdf

¹⁰ Idem.

¹¹ Etudes sur l'accès et la qualité des services SSR /PF en Tunisie. URL : https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/rapport_etude_services_ssr_cefir_2021.pdf

¹² Les femmes vont à la recherche du service là où il se trouve et récoltent les médicaments et tout ce qui concerne les explorations de l'Hôpital, les services de sage-femme.

¹³ ONFP. Etudes sur l'accès et la qualité des services SSR /PF en Tunisie, Tunis, 2020. URL : https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/rapport_etude_services_ssr_cefir_2021.pdf

¹⁴ CREDIF. La violence basée sur le genre dans l'espace public, Tunis, 2016. URL : <https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/CadreaccesuniverselSSRTunisieop.pdf>

Depuis 2016 la MFFPA a mis à la disposition des FVV une ligne verte pour réclamer les cas de violence. Les statistiques de cette ligne verte indiquent que le type de violence le plus répandu est la violence verbale/ morale (82 % des cas) suivi de la violence physique (66 % des cas)¹⁵. Les mêmes statistiques réclament que 4123 FVV et 422 enfants ont bénéficié des services des centres de prise en charge et 2374 FVV ont bénéficié des services de l'écoute¹⁶.

Sur le plan sociologique, la vulnérabilité socio économique paraît comme un facteur d'amplification des risques pour subir une violence physique. D'ailleurs, 49.4% des FVV bénéficiaires des services de CEOFVV sont des femmes au foyer ou au chômage. En outre, la violence engendre la perte d'emplois dans 34.1% des cas et la perte de moyen de subsistance, ce qui renforce la vulnérabilité économique. Également, les auteurs des violences sont essentiellement les partenaires intimes des femmes dans 71.1% des cas¹⁷.

En raison de l'ampleur flagrante du phénomène de la violence, l'État et la société civile en Tunisie ont déployé des efforts considérables pour y faire face, notamment par la promulgation de la loi organique 58-2017. Cette loi vise à lutter contre la violence et à protéger les droits des victimes. Ce texte de loi a défini les acteurs étatiques qui interviennent dans la procédure d'accueil, d'orientation et de suivi des FVV et qui sont essentiellement les :

Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et de personnes âgées, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Ministère des Affaires Sociales et le Ministère de la Santé. Le Ministère de la Santé intervient à trois niveaux pour répondre aux violences faites aux femmes. Tout d'abord, les urgences hospitalières assurent la prise en charge des femmes victimes de violences en phase

aiguë. Ensuite, les unités médico-juridiques garantissent la prise en charge des cas de violences sexuelles. Enfin, les structures de l'ONFP (Office National de la Famille et de la Population) assurent la prise en charge à froid et à long terme des victimes.

En complément de ces structures étatiques, des organisations de la société civile interviennent également dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Leur action se concentre principalement sur la prévention et la sensibilisation, l'accueil et l'écoute des femmes victimes de violence, l'orientation juridique et la prise en charge judiciaire, ainsi que l'accompagnement psychologique et le renforcement des capacités des femmes concernées. Ces interventions visent à apporter un soutien holistique et complet aux victimes, en mettant l'accent sur leur rétablissement et leur protection¹⁸.

3/ La vie de famille :

La vie familiale a un impact significatif sur la vie professionnelle des femmes. Selon une enquête, la majorité des femmes étudiées (70%) ont interrompu leur activité professionnelle pendant la naissance de leurs enfants, avec des interruptions allant de 6 mois à 2 ans, tandis que seulement 30% ont bénéficié du congé de maternité. Cela entraîne le fait que la majorité des femmes passent plus de 10 heures par jour en dehors de leur foyer. Cette organisation de la vie professionnelle a une influence importante sur le nombre d'enfants que les femmes envisagent d'avoir. De plus, les femmes assument 80% des responsabilités en matière d'éducation, de soins aux enfants et de tâches domestiques. Ces charges, ainsi que les interruptions éventuelles d'activité pour élever les enfants, ont des conséquences négatives sur leur carrière professionnelle¹⁹.

¹⁶ MFFPA, op, cit.

¹⁷ ATFD. Retour sur l'histoire pour un avenir sans violences à l'encontre des femmes. URL : <https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Etude%20archives%20ATFD.pdf>

¹⁸ CREDIF. Enquête qualitative sur les services de prise en charge des femmes victimes de violence auprès des prestataires de services et usagers (Grand Tunis). Tunis. 2018 https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/REQ_Spchf_vvpsu.pdf

¹⁹ Nawaat. La vie de famille : Enquête : L'emploi, la femme et l'éducation des enfants . Tunis. 2014. <https://nawaat.org/2014/01/13/enquete-lemploi-la-femme-et-leducation-des-enfants/>

4/ L'égalité au travail :

Au troisième trimestre de 2021, les femmes représentent 28,75% de la population active et 26,48% de la population active occupée. Le taux de chômage des femmes est évalué à 20,5%, ce qui est plus élevé que celui des hommes, qui est de 13,1%. De plus, le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur est nettement plus élevé chez les femmes, atteignant 40,7%, comparé à 17,6% chez les hommes. Ces chiffres indiquent une disparité significative entre les sexes sur le marché du travail, en particulier pour les diplômés de l'enseignement supérieur²⁰. Cette situation n'est pas de nature à améliorer l'autonomie économique des femmes tunisiennes et constitue, aussi, pour le pays un manque à gagner en termes de création de la valeur.

L'inégalité entre les sexes est également apparente au niveau de l'écart du revenu mensuel moyen, en faveur des hommes, surtout dans le secteur des services (dépassant 40%). Cependant, contrairement au taux d'activité et au revenu moyen, le taux de couverture sociale est quasiment le même chez les deux sexes. Ces chiffres soulignent les disparités persistantes en matière de revenus entre hommes et femmes dans le secteur des services, malgré une similitude dans la couverture sociale²¹. En plus, 59,1% des femmes n'utilisent aucun moyen de protection lors de l'exercice de leur travail, 61 % exercent un travail occasionnel et 14 % n'ont aucune couverture pour les soins de santé ni au leur nom ni au nom de leur époux ou enfants²².

Une étude sur le travail des femmes en milieu rural et l'accès à la protection sociale élaborée par la MFFPA a confirmé le même constat. D'ailleurs, les résultats de l'étude ont montré que seulement 10,5% des femmes interrogées

étaient inscrites au Fonds national de sécurité sociale, et 48,9% étaient employées sans contrat et actives dans l'économie informelle. De plus, 81,1% des personnes interrogées estiment travailler dans des conditions difficiles et ne pas remplir des conditions de travail décent, et 35,5% sont exposés à des risques d'accident de travail et des conditions de mobilité difficiles²³.

En guise de conclusion, les conditions du travail des femmes surtout dans le milieu rural sont très difficiles et loin de respecter les droits et les lois.

Méthodologie :

Empiriquement, nous avons répondu à ces questions via une enquête qualitative basée d'une part sur des focus groupes avec des femmes de profils variés, et d'autre part sur des entretiens semi-directifs avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Ceci nous a permis de cartographier, repérer et diagnostiquer la situation réelle des femmes et des jeunes filles dans les zones investiguées, en ce qui concerne leur accès aux droits sexuels et reproductifs, ainsi qu'à l'information, à l'éducation et à l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Par ailleurs, cette enquête visait également à identifier les violences à l'encontre des femmes, les différentes formes de violence et d'harcèlement fondées sur le genre, ainsi que le soutien offert aux victimes. Elle avait également pour objectif de repérer la situation réelle des femmes et des jeunes filles en matière d'égalité au travail, de parité dans tous les postes à responsabilité dans la fonction

²⁰ L'Institut national de la statistique. URL : <http://www.ins.tn/statistiques/123>

²¹ CREDIF. Femmes et hommes en Tunisie : indicateurs et chiffres, Tunis, 2018

²² ATFD. Enquête sur les conditions de travail des femmes en milieu rural, Tunis, 2014. URL: https://docs.euromedwomen.foundation/files/ermwf- documents/7844_4.104.enqu%C3%AAtesurlesconditionsdetravaildesfemmesenmilieu rural-tunisie.pdf

²³ MFFPA. Travail des femmes en milieu rural et leur accès à la protection sociale, Tunis, 2016. URL : <https://en.calameo.com/read/0033142932a7c3edd42de?page=1>

publique, d'égalité salariale pour un travail équivalent, et de la protection des droits des femmes par la loi.

Nous avons commencé notre recherche par la préparation d'une revue de la littérature et une recension des outils et des mécanismes existants pour la protection des droits des femmes et des jeunes filles en Tunisie. La production de cette revue circonstanciée et contextualisée nous a été utile pour bien orienter nos objectifs de recherche sur le terrain et pour identifier les besoins en termes de connaissances et de réponses à la problématique de l'accès aux droits et de la situation des femmes et des jeunes filles en Tunisie.

Avec le travail du desk review, nous avons pu repérer des tendances dans les travaux antérieurs en Tunisie sur la problématique de notre projet. En fait, la littérature existante autour des mécanismes de la protection des droits des femmes et des jeunes filles dans quatre gouvernorats du territoire Tunisien a constitué un va-et-vient entre :

Des contributions des institutions publiques.
Des contributions des ONG nationales et internationales.

Nous avons pu dégager quatre tendances dans les réponses aux questions de recherche et les objectifs de ces études :

Premièrement, l'étude de la réalité sociale des femmes à travers des enquêtes basées sur un travail de terrain. Ces travaux ont montré que la réalité socio-économique des femmes est précaire et nécessite une intervention institutionnelle.

Deuxièmement, la définition des bonnes pratiques pour la prise en charge des victimes de violations de leurs droits, sous forme de guides. Ces guides recommandent de nouvelles pratiques et procédures pour assurer une prise en charge humaine et respectueuse des

femmes victimes de violences.

Troisièmement, nous avons élaboré des plans stratégiques visant à définir des objectifs spécifiques pour l'amélioration des conditions des femmes. Ces plans, destinés aux décideurs politiques, ont pour but d'améliorer les conditions de vie des femmes par des mesures d'envergure politique.

Quatrièmement, la tendance de concevoir une proposition juridique qui vise d'un côté à valoriser des acquis juridiques déjà existants, et de l'autre à proposer de nouveaux textes pour un changement législatif en faveur des femmes en Tunisie. Cela s'est réalisé à travers plusieurs outils de travail tels que des rapports d'étude, des ateliers de réflexion et des formations.

En effet, ce qui distingue cette étude des précédentes, c'est son approche globale et représentative de la réalité sociale des femmes. Contrairement à d'autres travaux qui se concentrent sur des aspects spécifiques de la vie des femmes, nous avons pris l'initiative de décrire et de comprendre tous les aspects de la vie des femmes et des jeunes filles dans les zones géographiques les plus sensibles. Notre investigation a porté sur des domaines tels que la santé reproductive, la vie familiale, le droit à l'éducation, l'égalité dans le milieu du travail, la lumière de cette première réponse bibliographique à nos questions de recherche, et en identifiant les besoins en termes de diagnostic, nous avons réalisé une enquête empirique qualitative dans les quatre régions, voire dans les zones rurales suivantes : Sejnene de Bizerte (nord-est) / El Rouheya de Siliana (nord-ouest) / Chorbane, Ouled Chamek et Hebira de Mahdia (Centre-est) / El Alaa, Hajeb Layoun et Bouhajla de Kairouan (Centre-ouest).

Le choix de ces régions, parmi les plus démunies, a été fait selon le classement de l'institut national des statistiques en tenant compte de l'indicateur de développement humain²⁴.

²⁴ Carte de la pauvreté en Tunisie, INS Tunisie, septembre 2020, p 7. URL: http://ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/Carte%20de%20la%20pauvret%C3%A9%20en%20Tunisie_final_0.pdf

Les méthodes de collecte de données que nous avons employées comprenaient 4 focus groups, suivant une approche participative, afin de permettre aux femmes et aux jeunes filles d'exprimer leur point de vue. De plus, nous avons réalisé 21 entretiens semi-directifs, à la fois individuels et collectifs, avec des femmes de différents profils (célibataires, mariées, diplômées, actives et non actives) ainsi qu'avec des acteurs et parties prenantes, tels que des associations, l'UGTT, l'UNFT et des représentants des ministères de la famille et de la femme, de la santé, etc.

La sélection des participants a été faite en fonction de leur contribution estimée à l'enquête, en rapport avec leur vécu pour les femmes dans les focus groups, ou en fonction de leurs expériences et expertises pour les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

Ci-après une Présentation de la sélection des informateurs/informatrices :

a- Les entretiens semi-directifs :

1- Gouvernorat de Bizerte :

Profil	Type
- Le Directeur de la Délégation régionale de l'Office National de la Famille et de la Population de Bizerte (ONFP).	Gouvernemental
- La Cheffe du département de la Famille et de la Femme à la délégation régionale du Ministère de la Femme, de la Famille, des Enfants et des Personnes âgées à Bizerte	Gouvernemental
La Déléguée Régionale de la Protection de l'Enfance à Bizerte du Ministère de la Femme, de la Famille, des Enfants et des Personnes Âgées à Bizerte	Gouvernemental
-La Cheffe du département d'assistance à la femme rurale à la Délégation Régionale pour le Développement Agricole à Bizerte	Gouvernemental
La Présidente de l'association « Nos élèves » à Bizerte	Non gouvernemental/associatif
-La Députée régionale de l'Union Nationale des femmes tunisiennes de Bizerte	Non gouvernemental/associatif

2- Gouvernorat de Kairouan :

Profil	Type
- Le Secrétaire Général Régional de l'UGTT	Non gouvernemental/ Syndicale
- La Déléguée régionale de la Protection de l'Enfance du Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Âgées au gouvernorat de Kairouan	Gouvernemental
-Une Représentante du Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux (FTDES) à Kairouan	Non gouvernemental/ associatif
- Cheffe service à la Délégation de la Femme du Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Âgées au gouvernorat de Kairouan	Gouvernemental
- Un Activiste de la société civile	Non gouvernemental/associatif
- Une Médecin généraliste à Kairouan	Non gouvernemental/corps médical

3. Gouvernorat de Mahdia :

Profil	Type
- Le Délégué Régional de la Protection de l'Enfance au Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Âgées à Mahdia	Gouvernemental
-La Déléguée régionale de l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP) à Mahdia	Gouvernemental
- La Présidente de l'Association « Voix de la Femme » à Mahdia	Non gouvernemental/ associatif
-Une Représentante de l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens (UGTT) à Mahdia	Non gouvernemental/ Syndicale
-La Présidente de l'Association « Wafa pour le Développement de la Femme Rurale »	Non gouvernemental/associatif

4. Gouvernorat de Siliana :

Profil	Type
- La Déléguée régionale de la protection de l'enfance au Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Âgées à Siliana	Gouvernemental
- Le Représentant de l'Union des Diplômés Chômeurs (UDC) à Siliana	Non Gouvernemental
- Une Cadre à l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP) à Siliana	Gouvernemental
- Une Activiste dans la société civile à Siliana	Non gouvernemental/ associatif
- Un Membre du bureau local de l'UGTT à Siliana	Non gouvernemental/Syndicale

b. Les focus groups :

1. F.G Sejnene-Bizerte :

Participant	Profession	âge	État matrimonial
1	Travailleuse domestique	49 ans	Mariée
2	Travailleuse domestique	42 ans	Mariée
3	Travailleuse domestique	48 ans	Mariée
4	Travailleuse domestique	43 ans	Mariée
5	Travailleuse domestique	36 ans	Mariée
6	Travailleuse domestique	47 ans	Mariée

2. F.G Rouheya-Siliana :

Participant	Profession	âge	État matrimonial
1	Sans emploi	28 ans	Mariée
2	Enseignante à l'école primaire	23 ans	Célibataire
3	Commerçante	37 ans	Mariée
4	Aide dans une salle de sport	37 ans	Mariée
5	Animatrice de jardin d'enfants	29 ans	Célibataire
6	Sans emploi	32 ans	Célibataire

7	Enseignante à l'école primaire	24 ans	Célibataire
8	Étudiante	23 ans	Célibataire
9	Étudiante	19 ans	Célibataire

3· F.G Alaa, Hajeb Layoun, Bou Hajla- Kairouan :

Participant	Profession	âge	État matrimonial
1	Sans emploi	40 ans	Mariée
2	Enseignante à l'école primaire	42 ans	Mariée
3	Commerçante	37 ans	Mariée
4	Aide dans une salle de sport	32 ans	Mariée
5	Animatrice de jardin d'enfants	42 ans	Mariée
6	Enseignante dans une institution privée	36 ans	Célibataire
7	Directrice d'un complexe d'enfants	50 ans	Mariée
8	Sans emploi	36 ans	Célibataire
9	Etudiante	25 ans	Célibataire
10	Employée dans une société privée	27 ans	Célibataire
11	Employée dans une société privée	28 ans	Célibataire
12	Etudiante	28 ans	Célibataire
13	Stagiaire	23 ans	Célibataire

4· FG Chorbane, Ouled Chamekh, Hebira- Mahdia:

Participant	Profession	âge	État matrimonial
1	Femme au foyer	45 ans	Mariée
2	Femme au foyer	34 ans	Célibataire
3	Femme au foyer	42 ans	Mariée
4	Femme au foyer	47 ans	Mariée
5	Couturière	67 ans	Mariée
6	Animatrice dans un jardin d'enfants	24 ans	Célibataire
7	Enseignante de dessein contractuelle	43 ans	Mariée
8	Etudiante	22 ans	Célibataire
9	Agricultrice	42 ans	Mariée
10	Femme au foyer	41 ans	Mariée

La collecte de données empiriques a permis de répondre, d'un point de vue sociologique, à notre problématique de recherche et d'atteindre l'objectif de cette étude, à travers une saturation méthodologique qualitative. L'objectif de cette étude était de comprendre et d'identifier les violations des droits des femmes et des jeunes filles, ainsi que les outils et mécanismes existants pour les protéger dans les quatre gouvernorats de la Tunisie.

En interrogeant à la fois les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux (par le biais d'entretiens semi-directifs) et les femmes résidant dans les quatre zones (par le biais de focus groups) sur les mêmes axes thématiques (par exemple la santé sexuelle et reproductive), tout en adaptant les questions à chaque participant en fonction de son profil, nous avons pu obtenir des réponses variées en termes de convergences et de divergences. Ces réponses ont été influencées par la région, le profil des participantes et des interviewés, ainsi que leur catégorie socio-professionnelle (femmes au chômage et femmes actives) et leur position (par exemple, un acteur gouvernemental par rapport à un acteur de la société civile).

Tout au long des deux phases de l'enquête, le fil conducteur a été la collecte de données permettant d'évaluer l'état et la situation des femmes et des jeunes filles, en prenant en compte les Objectifs de développement durable (ODD). En conséquence, et en adéquation avec la problématique et les objectifs de cette étude, nous avons pu élaborer une esquisse fournissant des réponses empiriques aux interrogations sur l'état de la division du travail entre les hommes et les femmes, l'accès des femmes à leurs droits, le pouvoir et le contrôle des ressources, les violences basées sur le genre, la reconnaissance des besoins différenciés en matière de santé des femmes, la capacité à prendre des décisions, la situation des femmes et des hommes devant la loi, ainsi que la situation des groupes les plus marginalisés dans les zones rurales sensibles, où la situation est souvent plus précaire et difficile.

Dans cette étude, nous avons cherché à généraliser, en réalisant une lecture comparative entre les quatre régions, afin de dresser un portrait sociologique illustrant la situation des femmes et des jeunes filles dans la Tunisie rurale et défavorisée.



Photo credits: UN Women



Photo credits: UN Women

ETAT DES LIEUX
ET DIFFICULTÉS
POUR LES QUATRE
GOUVERNORATS

I/ Etat des lieux et difficultés pour les quatre gouvernorats

Après avoir exposé notre méthodologie, nous avons entamé la restitution des propos exprimés par les participants lors des focus groups et des interviewé(e)s lors des entretiens semi-directifs. Cette démarche visait à rendre compte de l'état des lieux concernant les droits des femmes dans les quatre régions étudiées

1/ Les droits sexuels et reproductifs :

D'après les données recueillies lors des focus groups et des entretiens, il a été constaté la présence de dispensaires et d'un hôpital régional dans chaque région étudiée. L'accès aux moyens de contraception est garanti par la loi et les dispensaires offrent des prestations gratuites à l'ensemble de la population, avec une couverture géographique allant du niveau local au régional. Les filles à partir de l'âge de 15 ans, ainsi que les femmes, qu'elles soient mariées ou célibataires, ont le droit de bénéficier des contraceptifs et d'avoir accès à l'avortement dans le cadre de consultations gratuites. La confidentialité et la discrétion sont garanties lors de ces consultations. « *En Tunisie, dès 1961, la Tunisie modifiait la législation qui régissait jusque-là la contraception (loi n° 61/7 du 9 janvier 1961) en levant l'interdiction qui frappait l'importation, la vente, la publicité des moyens contraceptifs (loi française de 1920) ... l'avortement sans conditions, grâce à la loi de 1973* »²⁵

Structure et logistique :

Les moyens de contraception sont disponibles dans tous les hôpitaux des différentes délégations et communes (pilules et différents moyens de contraception). Il y a un degré important de sensibilisation des femmes sur la santé reproductive et une connaissance adéquate du sujet. D'après un Cadre à l'Office

National de la Famille et de la Population de (**SILIANA**) : « *L'usage des contraceptifs est un droit garanti par la loi, pour les filles à partir de l'âge de 15 ans, pour la femme, qu'elle soit mariée ou célibataire : elle a le droit de bénéficier des contraceptifs et d'avoir son droit à l'avortement avec une confidentialité et une discrétion garanties et ce, dans une sorte de consultations gratuites.* »

Il a été remarqué néanmoins une baisse importante de l'attention accordée aux femmes enceintes et aux femmes célibataires de la part des institutions concernées, comme il a été signalé au gouvernorat de **KAIROUAN**. En effet d'après un activiste dans la société civile du gouvernorat de Kairouan : « *la société très conservatrice à l'égard de la sexualité constitue un frein à l'accès aux moyens contraceptifs chez une large partie de la population féminine comme masculine et un obstacle au traitement médical de certaines maladies chez les jeunes des deux sexes.* » Théoriquement, l'avortement est prodigué dans toutes les structures hospitalières, peu importe le statut civil de la femme, et ceci dans le respect des conditions légales. Toutefois, le recours à cette pratique dans les différentes communes étudiées n'est pas toujours respecté dans les structures hospitalières, ni utilisé par les femmes elles-mêmes.

²⁵ Sahli Sadek, politique et fécondité en Tunisie, P 219-P 227. IN Les modes de régulation de la reproduction humaines : incidences sur la fécondité et la santé, colloque international de Delphes (6-10 Octobre 1992), AIDELF, p 222-p 223.

Une interviewée appartenant au gouvernorat de **BIZERTE** a assuré que les droits reproductifs ne sont pas une priorité chez les femmes rurales. Elle déplore la situation économique défavorable chez cette tranche de la population : « *les femmes rurales privilégient le travail rémunéré, même aux dépens de leur santé reproductive.* »

Différents facteurs expliquent le nonaccès à ce droit, dont principalement la pénurie d'équipements et le manque de spécialistes dans les structures de santé publiques locales et régionales. Par crainte des conséquences potentielles sur la santé des femmes, les responsables dirigent celles qui souhaitent bénéficier de ce service vers un hôpital régional universitaire, situé dans un autre gouvernorat la plupart du temps. Cette situation décourage les femmes de s'y rendre en raison du manque de moyens de transport pour assurer leurs déplacements des zones rurales vers les centres de santé. Une des femmes de Focus Group du gouvernorat de **KAIROUAN** a souligné que pour la commune rurale de Hajeb Layoun, l'absence des moyens de transport dans cette dernière, constitue un problème majeur. Difficulté aggravée par le coût élevé de ce trajet, vu que les femmes rurales appartiennent aux couches sociales en général sont les plus démunies.

Des structures qui traditionnellement assuraient ce service, ne le font plus. Par exemple, L'ONFP ne fournit plus comme avant les contraceptifs et n'assure plus l'avortement. Un responsable gouvernemental du gouvernorat de Mahdia a souligné que : « *souvent, des stocks de médicaments deviennent périmés, surtout les médicaments pour l'avortement d'urgence, inconnu de la majorité de la population qui associe souvent l'avortement à une intervention chirurgicale.* » on constate donc qu'il y a un problème au niveau de la diffusion de l'information sur cette question. De plus, ce responsable remarque que même si les avortements médicamenteux sont disponibles, elles ne sont accessibles qu'aux femmes habitant le centre des gouvernorats, puisque les délégations

rurales en sont privées non seulement pour des contraintes de temps, mais aussi pour éviter tout risque de complications comme c'est le cas au gouvernorat de **MAHDIA**. Les différents responsables de structures publiques parlent de renforcement de la stratégie mobile, mais cela reste théorique, spécialement pour l'état des moyens de transport disponibles.

En outre, on souligne, une pénurie de médecins gynécologues spécialistes dans l'avortement et dans la planification familiale, par exemple depuis 2019 dans le gouvernorat de **SILIANA**, les femmes sont obligées de se rendre à l'hôpital régional de Siliana ou du Kef, ou dans des cliniques privées (pour celles qui peuvent se le permettre), afin de faire une consultation dans les services de gynécologie-obstétrique. Une des interviewées a déclaré : « mon bébé est décédé parce qu'il n'y avait pas de gynécologue à l'hôpital au moment où j'ai commencé à accoucher. » Cette situation est aggravée par le nombre assez élevé d'insuffisances, dont la rupture de médicaments de base sur le plan local et même régional. Une des femmes du Focus Group de la commune de Sajnen du gouvernorat de Bizerte a déclaré que « les femmes de la région doivent se procurer les médicaments à leurs propres frais. Cela concerne de nombreux médicaments essentiels... Moi je dois acheter les médicaments de la tension artérielle pour moi-même et ceux d'anémie pour mon enfant. » Dans d'autres gouvernorats, l'équipement médical est disponible mais il n'y a pas de médecins spécialistes pour les faire fonctionner :

certains équipements contraceptifs ne peuvent être manipulés que par un médecin. C'est ce qui explique en partie qu'il y a de plus en plus de femmes qui accouchent à la maison, surtout celles qui habitent dans des régions lointaines et isolées. La distance à parcourir pour arriver aux hôpitaux du centre avoisine dans certains cas les 75 kilomètres tel le cas au gouvernorat de **KAIROUAN**.

Les interviewées des quatre gouvernorats, ont déclaré unanimement qu'aucune spécialité médicale n'est disponible dans leur l'hôpital, à

l'exception de la médecine générale, à moins de se déplacer dans d'autres localités et ou gouvernorats. En plus, l'absence quasi-totale des cliniques privées constitue un véritable problème : les familles qui peuvent se le permettre, se trouvent obligées de se diriger vers la capitale pour se faire soigner. Ceci est notamment le cas pour les maladies malignes, tel que le cancer de sein au gouvernorat de **SILIANA**.

Sensibilisation :

Les femmes déplorent le manque d'accès à l'information, auquel s'ajoute celui d'activités associatives dans la région. Selon une femme de la commune d'El Alaa du gouvernorat de **KAIROUAN** : « *on pourraient avoir les moyens de contraception soit une fois par an par la voie des convois sanitaires soit à travers les associations actives dans la région ou par la sage-femme de l'hôpital régional.* » Effectivement, l'accès à une information adéquate dépend également de l'environnement social dans lequel la femme a grandi et a été éduquée.

Si elle provient d'un milieu urbain, elle a de fortes chances d'être informée de ses droits, y compris en matière de santé procréative. En revanche, si elle provient d'un milieu rural ou moins favorable, elle risque d'être victime d'abandon et de marginalisation dans un environnement où le sujet de la santé procréative des femmes est souvent tabou et évité. Cette disparité dans l'accès à l'information peut contribuer à perpétuer les inégalités en matière de santé et de droits des femmes.

Héritage culturel :

Outre les obstacles liés à l'information et à l'environnement social, il existe d'autres facteurs d'ordre religieux et culturel qui rendent difficile l'accès des femmes à l'avortement et qui imposent des conditions restrictives pour y avoir accès. Parmi ces facteurs, comme a été reporté des entretiens appartenant au gouvernorats de **KAIROUAN** et de **MAHDIA**, on trouve parfois la nécessité d'obtenir l'autorisation de l'époux, qui est considéré comme le dépositaire et le gestionnaire des

ressources budgétaires au sein du foyer. Cette dépendance économique et décisionnelle vis-à-vis de l'époux peut empêcher les femmes d'exercer pleinement leur droit à l'avortement, même si cela va à l'encontre de leurs propres besoins et choix en matière de santé reproductive. Ces contraintes renforcent les inégalités entre les sexes et peuvent limiter l'autonomie des femmes dans leur prise de décision concernant leur propre corps.

En effet, dans ces régions, la santé procréative et les moyens contraceptifs sont souvent considérés comme des sujets tabous. La question de la procréation n'est généralement pas discutée entre les couples, mais plutôt prise en charge par la famille une fois le mariage conclu. Cette mentalité patriarcale répandue dans ces régions décourage les jeunes filles de consulter un gynécologue, car cela pourrait entraîner une stigmatisation sociale liée à des questions morales, notamment la préservation de leur honneur conformément aux valeurs morales et religieuses en vigueur. Cette situation peut limiter l'accès des femmes aux informations et aux services de santé reproductive, compromettant ainsi leur capacité à prendre des décisions éclairées concernant leur propre santé et leur bien-être. Il est essentiel de sensibiliser la société à l'importance de la santé procréative et de briser les tabous entourant ce sujet afin de garantir aux femmes l'accès aux soins de santé dont elles ont besoin.

Une des femmes issues de la commune de Chorbane du gouvernorat de Mahdia a déclaré que : « *Quand il s'agit d'un cas médical qui nécessite une intervention urgente obligeant les jeunes femmes à consulter un médecin, ces dernières recourent à un spécialiste sans que personne n'en soit au courant ou veillent à ce que ce dernier ne connaisse par leurs identités.* » Effectivement, cette attitude conservatrice envers la sexualité crée des obstacles à l'accès aux moyens contraceptifs pour une grande partie de la population, tant féminine que masculine.

Dans cette société, les hommes évitent souvent de consulter un médecin gynécologue et se désintéressent du sujet, laissant ainsi à la femme toute la responsabilité concernant la santé reproductive. Cette répartition inégale des responsabilités en matière de santé reproductive peut entraver la prise de décisions éclairées et l'accès aux services de santé nécessaires.

Le manque de communication et de sensibilisation sur ces questions renforce les normes conservatrices entourant la sexualité et limite l'accès à l'information et aux services de santé reproductive. Pour surmonter ces obstacles, il est essentiel dans les quatre gouvernorats, de promouvoir une éducation sexuelle complète et égalitaire, qui implique les hommes et les femmes de manière égale, et qui permette une meilleure compréhension des enjeux liés à la santé reproductive. Une approche inclusive et ouverte favoriserait une prise de conscience collective sur l'importance de la santé sexuelle et reproductive et encouragerait une participation active des hommes dans ces questions cruciales pour la santé et le bien-être de tous.

2/ La vie familiale :

En effet, le Code du Statut Personnel Tunisien accorde aux femmes un ensemble de droits visant à assurer l'égalité au sein du couple et à préserver leur dignité. Ces droits représentent des avancées significatives en matière d'égalité des sexes et de protection des droits des femmes. Par exemple, le code garantit l'égalité dans le mariage, l'interdiction de la polygamie, la liberté de choix du conjoint, l'interdiction du mariage forcé, et le droit à la propriété et à l'héritage pour les femmes.

De même, le Code du Travail accorde des droits spécifiques aux femmes en tant que mères. Il prévoit un congé de maternité pour les femmes qui viennent d'accoucher, ainsi que des congés pour les heures d'allaitement, afin de leur permettre de concilier leur vie professionnelle avec leurs responsabilités maternelles. De plus, il offre la possibilité de travailler à temps

partiel, ce qui permet aux femmes d'aménager leur emploi du temps en fonction de leurs besoins familiaux.

Dans la fonction publique, l'article 48 de loi sur la fonction publique fixe ce délai à 2 mois avec une possibilité d'obtenir un congé postnatal « destiné à lui permettre d'élever ses enfants » de 4 mois maximum, à demi traitement. « Le chef de famille », le père donc, selon l'article 40 de la même loi, a quant à lui droit à un congé de 2 jours ouvrables, lors d'une naissance.

Ainsi, dans le secteur privé, l'article 64 du Code du travail (CT) limite le congé de maternité à 30 jours, pouvant être prorogé une fois d'une période de 15 jours sur justifications de certificats médicaux. La Convention n°183 (2000) de l'OIT sur la Ains, dans le secteur privé, l'article 64 du Code du travail (CT) limite le congé de maternité à 30 jours, pouvant être prorogé une fois d'une période de 15 jours sur justifications de certificats médicaux. La Convention n°183 (2000) de l'OIT sur la protection de la maternité non encore ratifiée par la Tunisie fixe quant à elle, le délai à 14 semaines au minimum.

Structures et logistique :

Les femmes actives, souffrent de difficulté de faire l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle, ce qui influence négativement les deux. Selon une responsable régionale appartenant au gouvernorat de **MAHDIA** : « *Il y a un problème vécu au niveau de la fonction publique dû à la rigidité des horaires administratifs, en plus des problèmes de transport. D'autre part, la commune ne facilite pas à la femme sa vie active car elle ne dispose ni de crèche ni de complexe pour enfants.* » Le congé de maternité avec la formule demi-salaire peut poser lui aussi des difficultés économiques pour la femme qui vient d'accoucher ainsi que pour sa famille.

Le fait de percevoir une rémunération réduite pendant cette période peut entraîner des contraintes financières, notamment si la femme contribue significativement au revenu familial. Ces défis financiers peuvent avoir un impact sur le bien-être de la femme et de sa famille.

Il peut y avoir des préoccupations quant à la capacité de subvenir aux besoins essentiels, tels que l'alimentation, le logement et les soins médicaux. De plus, cela peut également affecter les opportunités d'éducation des enfants, car le coût des frais de scolarité peut représenter une charge financière supplémentaire.²⁶

Juridique :

Les interviewés différencient entre deux catégories de femmes : celles qui travaillent dans la fonction publique et qui bénéficient de leurs droits comme le congé de maternité, et celles qui travaillent dans le secteur privé et le secteur agricole et qui ne jouissent pas de leurs droits à cet égard. Concernant le congé de maternité dans la fonction publique, les femmes en bénéficient pendant deux mois, et ceci d'une manière systématique. Néanmoins, les femmes considèrent que la période prescrite par la loi du code de travail, Article 64, (deux mois)²⁷ est insuffisante pour rétablir leur santé et pour bien prendre soin des nourrissons.

La situation sur le terrain est encore plus déplorable dans le secteur privé et contre les articles du Code du Travail, et propagée sur tout le territoire tunisien, vu que la période de congé varie d'un employeur à un autre, souvent avec un risque de licenciement comme reporté par l'une des participantes du gouvernorat de **BIZERTE**. En plus de la précarité de la situation économique de la femme, s'ajoute celle des maris. Par exemple, à la commune de Sajnen du gouvernorat de **BIZERTE** une femme mariée a souligné que : « *la plupart des hommes occupent des emplois non stables et ne bénéficient pas de la sécurité sociale, ce qui se répercute négativement sur la famille.* »

Par ailleurs, les propriétaires de magasins et les chefs d'entreprises évitent de recruter les jeunes mariées ou les fiancées qui s'apprêtent à se marier pour éviter les congés de maternité et les heures d'allaitement et les absences à cause de maladies imprévues des enfants. Propos recueillis au gouvernorat de **SILIANA**.

Les participantes et les interviewé(e)s ont dénoncé l'exploitation des femmes qui travaillent dans le secteur privé et leur désarroi quant à l'éducation de leurs enfants faute de temps, tout en insistant sur la nécessité de non seulement appliquer la loi de manière égale entre le secteur privé et le public, mais aussi sur la nécessité de réviser cette dernière.

En effet, ils réclament une discrimination positive en faveur de la femme qui jusqu'à ce jour cumule les responsabilités : du travail domestique, au familial et conjugal allant jusqu'au professionnel.

Une situation aggravée dans le cas où le mari est absent pour une raison ou une autre. Les femmes sont conscientes qu'elles ont droit à des congés, mais comme la plupart d'entre elles travaillent sans contrat de travail, ce droit n'est généralement pas garanti. Cela a des répercussions négatives sur les enfants, car ils sont souvent négligés par la mère qui travaille. Une mère habitant à l'une des communes du gouvernorat de **KAIROUAN**, a dit que « *dans certains cas, j'ai dû laisser mon enfant seul à la maison pour pouvoir aller travailler, puisque je ne peux pas l'emmener au travail, ni l'emmener à la crèche, car cela me coûterait de l'argent, ni l'emmener chez des proches, car ils habitent trop loin* ».

Héritage culturel :

Tous les interviewés (acteurs public et société civile) conviennent qu'il y a une difficulté d'avoir un équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle. Cet équilibre diffère en fonction de plusieurs variables : l'âge du couple, la profession des deux partenaires, la région dans la commune, le niveau de l'éducation, le revenu, le degré d'intervention de la famille élargie dans les décisions du couple ... ils étaient unanimes sur l'évolution en général des mentalités en faveur du partage des responsabilités en comparaison avec les générations précédentes. Une représentante d'une institution publique au gouvernorat de

²⁶ Ce sont des propos recueillis au gouvernorat de Mahdia, toutefois c'est un souci partagé par différentes couches de la population tunisiennes appartenant à la classe moyenne à faible.

²⁷ Code du Travail, publication de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, 2011.

KAIROUAN a déclaré que : « *il y a une évolution positive d'une génération à une autre en qui concerne l'assimilation des droits de la femme et de l'égalité entre les sexes.* »

Les vies familiales dans ces quatre communes se ressemblent et se convergent. En effet, chaque famille consacre l'archétype traditionnel de la répartition des rôles entre les sexes : la mère et la fille s'occupent des tâches ménagères, le père se contente de se charger des ressources financières et de subvenir aux besoins de sa famille. La mère assure toutes les tâches domestiques et assume toutes les responsabilités telles que le ménage, la cuisine, même si elle exerce parallèlement un travail agricole, artisanal ou commercial indépendant. De plus, l'intervention de la grande famille dans l'éducation des enfants freine les efforts fournis par la mère en vue d'intégrer leurs fils dans la participation collective aux tâches de la maison, surtout si les femmes travaillent et laissent leurs enfants en bas âge avec les grands parents qui leur inculquent des valeurs traditionnelles.

Une Activiste dans la société civile de la commune de Rouheya du gouvernorat de Siliana, a regretté que « *les jeunes et les enfants ne trouvent pas d'espace culturel, tels que des clubs dans les institutions éducatives ou dans les maisons de culture et de jeunes où ils peuvent adopter des valeurs de modernité et d'égalité* ».

Néanmoins, la façon dont les tâches ménagères sont réparties au sein de la famille peut varier considérablement en fonction de la culture, des valeurs et des croyances de chaque foyer. Certaines familles adoptent une approche plus ouverte et égalitaire en matière de partage des responsabilités domestiques, tandis que d'autres restent ancrées dans des normes sociales patriarcales qui préconisent un rôle traditionnellement défini pour chaque genre. C'est effectivement l'un des problèmes dont se plaignent les femmes de ces régions. Une mère de la commune de Sajnen du gouvernorat de **BIZERTE**, a signalé la reproduction des valeurs de domination masculine passées du père au

fils. Elle déclare que « *mon mari a aussi une mauvaise influence sur la mentalité de mon fils, il a à mon égard le même comportement de rabaissement, les humiliations et les insultes que son père* ».

L'autonomisation économique des femmes, le droit à la propriété, notamment à la propriété foncière et aux ressources naturelles, le niveau élevé de la violence au sein de la famille... sont toutes des questions que vivent les femmes, qui reflètent leur statut au sein de la société et qui pèsent lourd sur leur ascension personnelle et professionnelle. Une activiste de la société civile du gouvernorat de **MAHDIA**, déplore que : « *les femmes représentent malheureusement le maillon faible de la société et les hommes sont encore en position de domination sociale.* » La femme déplore la charge psychologique et physique que représente le travail domestique et professionnel pour elle, ce qui est peut se traduire par une pression voire des troubles psychologiques.

Développement :

Dans les zones rurales, plusieurs femmes travaillent dans l'agriculture car sur le plan local, il n'y a pas beaucoup d'offres d'emploi. Les zones industrielles sont implantées loin des communes étudiées c'est essentiellement le cas dans les gouvernorats de **SILIANA** et de **KAIROUAN**. La capacité d'absorption de la main-d'œuvre féminine dans les usines est faible, de sorte que la majorité des femmes travaillent dans le domaine agricole où leur condition économique est précaire. D'autre part, la plupart des femmes interviewées, âgées entre 30 et 40 ans, sont mariées à des hommes qui travaillent comme journaliers dans le domaine du bâtiment comme c'est le cas au gouvernorat de **BIZERTE**. La plupart des hommes occupent des emplois non stables et ne bénéficient pas de la sécurité sociale, ce qui se répercute négativement sur la famille et crée des problèmes. Même pour ceux qui sont des assurés sociaux, leur pension de retraite ne leur permet pas de subvenir aux besoins de leurs femmes et de leurs enfants. Quant aux maris qui partent pour le Sahel et le Grand

Tunis à la recherche d'un emploi, ils sont quasi absents pour une longue période de leur famille, puisqu'ils rentrent chez eux une fois par mois. Les femmes jouent alors un double rôle, celui du pourvoyeur économique et celui de soutien moral dans la famille. C'est ce qui a été signalé par les femmes du gouvernorat de **SILIANA**. Ce dernier est le gouvernorat qui enregistre le taux le plus élevé d'exode vers les grandes villes surtout à la recherche d'emploi. L'une d'elles se lamente : « *je suis seule à élever mes enfants et à s'occuper de ma famille, mon mari travaille à Tunis.* »

3/ La violence à l'encontre de la femme :

Les participants ainsi que les interviewés de la société civile et des institutions publiques, conviennent qu'il existe un mécanisme/dispositif juridique mis en place pour protéger les femmes contre les violences tel que la loi No. 58/2017 qui défend les femmes. On peut citer comme exemple d'institutions et d'acteurs publics qui opèrent dans ce domaine : des unités policières spécialisées dans la protection des femmes contre les violences à son encontre, la délégation régionale du Ministère de la Femme, de la Famille et des Personnes Agées qui oriente et dirige les victimes, ainsi qu'un psychologue familial à l'Office National de la Famille et de la Population qui suit l'accompagnement psychologique. Le Ministère de la Femme, de la Famille et des Personnes Agées possède le rôle de la coordination régionale pour lutter contre la violence dans toutes ses formes comme souligné par le délégué régional de ce ministère du gouvernorat de **SILIANA**. Les mécanismes de protection et de prise en charge des femmes victimes de violence sont essentiellement les centres d'hébergement, l'aide financière du Ministère des Affaires Sociales et les carnets de santé mis à la disposition de ces femmes comme celles qu'on a noté spécialement au gouvernorat de **MAHDIA**. Par contre on nous signale, l'absence de ces centres d'hébergement de femmes victimes de violence au gouvernorat de **SILIANA**. On note aussi la présence de cellules d'écoute et

d'accompagnement mises à la disposition des femmes victimes par différentes institutions au gouvernorat de **BIZERTE** sur la question de violence et de harcèlement que subissent les femmes et surtout dans le milieu familial et professionnel surtout dans le secteur de l'agriculture.

Les formes de violence :

Les interviewés confirment la pluralité des formes des violences exercées sur les femmes. En fait, les femmes subissent des violences physiques, verbales, psychologiques, politiques et économiques, la forme de violence la plus répandue étant la violence psychologique (la pression). Une activiste au gouvernorat de **SILIANA**, constate qu'au foyer, la violence physique et conjugale représente un phénomène prépondérant, alors que celle dans la rue se traduit par une sorte de grossièreté remarquable à l'égard des femmes : on parle surtout d'une violence verbale dans l'espace public. Elle nous rapporte les propos des femmes violentées : « *Je préfère me taire, après tout, c'est mon mari et l'essentiel c'est qu'il est avec moi* ».

Notons que les femmes qui se résignent à de tels abus sont celles qui vivent dans un état de précarité : les chômeuses, les illettrées, celles qui sont mariées à un âge précoce, celles qui n'ont pas de moyens de subsistance et qui sont issues de familles pauvres, bref, celles qui sont, financièrement et socialement, dépendantes de leurs maris. Une des représentante d'institution publique du gouvernorat de **KAIROUAN** a fait remarquer que « *la forme la plus extrême de violence que nous observons en tant qu'institution chaque jour est la violence conjugale, elle existe terriblement au niveau de l'exploitation économique et de la privation de leurs salaires ou de rendement de leurs biens* ».

On note également plusieurs cas de harcèlement à l'égard des femmes employées qui, le plus souvent, s'abstiennent de porter plainte de peur d'être définitivement renvoyées de leur travail. Une des participantes au Focus Group de **BIZERTE** a fait remarquer que la

violence verbale est employée dans certaines familles de la part des membres masculins envers la femme qu'elle soit épouse, mère et sœur. Le même constat est souligné par une des activistes du gouvernorat de **KAIROUAN**. Elle disait que : « *bien qu'il ait eu la loi 58 pour lutter contre toute forme de violence exercée à l'encontre des femmes, il y a une grande partie de femmes qui s'abstiennent lorsqu'il s'agit d'en parler pour ne pas accuser un membre de leur famille* ». Les femmes admettent que, plus encore que la violence physique, elles subissent la violence verbale, qu'elles considèrent comme encore plus humiliante que la violence physique comme l'a remarqué une mère du Focus Group du gouvernorat de Bizerte. (**BIZERTE**).

Les pratiques de l'exploitation des mineurs dans les ménages et les tâches domestiques ont décliné et elles se font dans la discrétion totale de peur de la punition et du risque d'être accusés de traite d'êtres humains au gouvernorat de Bizerte. Par contre, comme à Sajnene du gouvernorat de Bizerte, elles sont exploitées dès leur jeune âge dans les usines. (**BIZERTE**).

Juridique :

Les femmes déclarent, celles du Focus Group de Siliana, qu'en général, elles n'ont qu'une simple connaissance des lois. Elles savent qu'elles peuvent porter plainte lorsqu'elles sont agressées, mais ne connaissent pas les procédures (**SILIANA**). Méconnaissant les lois qui les protègent de la violence que l'on exerce sur elles, les femmes ignorent à qui s'adresser dans le cas d'une agression physique violente. Elles ne savent même pas où se diriger avec l'absence totale des associations et de la société civile, surtout avec la conduite des agents de police qu'elles jugent comme étant « indifférente » selon les femmes du Focus Group de Kairaoun (**KAIROUAN**). La loi 58 a réalisé, au niveau législatif, un changement qualitatif dans la société tunisienne et dans le monde, mais il reste de grands progrès à faire pour la promouvoir médiatiquement auprès du grand public (**KAIROUAN**).

Structure et logistique :

Les personnes qui sont censées écouter les victimes et interagir avec elles, ne prennent pas au sérieux leurs soucis faute de bonne formation et suite au poids de la socialisation qui banalise la violence. D'après les témoignages des femmes du gouvernorat de Mahdia, ce phénomène est rependu dans les structures étatiques de soins et d'écoute ainsi que chez les associations qui prodiguent des services aux femmes et qui embauchent des agents sur le plan local. (**MAHDIA**).

Dans certains gouvernorats tel que **SILIANA**, l'absence de centres d'hébergement pour les femmes victimes de violence est évoquée par le représentant de l'Office National de la Famille et de la Population. Aujourd'hui encore, l'accès des femmes à la justice demeure une question difficile, surtout dans les zones rurales des quatre gouvernorats. Les interviewés insistent également, notamment au gouvernorat de **MAHDIA**, sur le manque au niveau du matériel et de la logistique de la Garde Nationale ou de la Police pour intervenir en cas de violences à l'encontre des femmes. Le matériel disponible est évalué comme étant insuffisant et relativement faible par rapport à ce qu'exige la réalité du terrain.

Héritage culturel :

Le phénomène de violence de genre trouve souvent ses racines dans un processus d'intériorisation et de normalisation dès le plus jeune âge au sein de la famille et de la société. Cette discrimination sociale entre les enfants des deux sexes peut jouer un rôle déterminant dans la perpétuation de la violence de genre à l'âge adulte. Dès le plus jeune âge, les enfants peuvent être exposés à des stéréotypes de genre qui véhiculent des idées préconçues sur ce que signifie être un garçon ou une fille. Ces stéréotypes de genre peuvent créer des attentes et des normes restrictives sur le comportement, les rôles et les responsabilités des filles et des garçons.

Les femmes évitent de concourir aux moyens de protection pour des raisons socioculturelles : la peur d'être jugée et critiquée par la société, la

peur de la stigmatisation, en tant que femme qui a osé incarcérer son mari suite à une violence conjugale. Tout ça représente un obstacle à l'accès aux mécanismes juridiques disponibles pour déposer une plainte (pression pour conclure l'affaire à l'amiable entre l'agresseur et la victime et donc la non inculpation de l'agresseur). La société emploie des stratégies sociales pour que la femme renonce à sa décision, en utilisant souvent la « thèse » de la délinquance des enfants issus de parents divorcés comme moyen pour la dissuader de porter plainte et la forcer de pardonner à son mari qui, en revanche, continue de la harceler et de l'agresser. Une des femmes présentes au Focus Group de **SILIANA** a déclaré que : « *si je divorce où est-ce que j'irai ? mes parents sont morts et mes frères et sœurs sont pauvres et ne peuvent pas me prendre en charge moi et mes enfants... en plus je ne veux pas que mes enfants deviennent délinquants ou que je porte le statut dégradant de femme divorcée.* »

Les participantes ont évoqué que la violence est souvent justifiée en raison des conditions de vie difficiles et de la situation financière précaire. Une d'entre elles du Focus Group du gouvernorat de **BIZERTE** a légitimé la violence de son mari en se référant à sa précarité économique : « *lorsqu'il est en chômage et qu'il n'a pas d'argent, mon mari est sous tension psychologique... des fois notre altercation dégénère à des coups et des humiliations* ». C'est un argument utilisé par la société pour légitimer la violence perpétrée contre la femme et qu'on retrouve également dans les propos recueillis au gouvernorat de **SILIANA**. La globalité des interviewés insistent sur le rôle que joue la culture de domination masculine, qui règne dans la société et qui encourage à l'impunité du conjoint. La société exerce une pression sur la femme afin de l'empêcher de porter plainte en cas de violence, surtout si l'agresseur fait partie de la famille. Il faut noter que juridiquement, ces propos sont dépassés puisqu'aujourd'hui, il y a eu une révision de la loi afin de radier le comportement d'impunité, de façon que la femme, dès qu'elle dépose sa plainte, ne peut plus la retirer et la procédure

judiciaire prend cours. Une des femmes interviewées du gouvernorat de **BIZERTE** critique les retombées négatives de cette révision de la loi : « *bien qu'il ait eu la loi 58 pour lutter contre toute forme de violence exercée à l'encontre des femmes, il y a une grande partie de femmes qui s'abstiennent lorsqu'il s'agit d'en parler* ». La loi à elle seule ne peut faire évoluer les valeurs de la société vers l'égalité. En parallèle, des politiques et des programmes sociaux doivent être mis en place pour améliorer les conditions de vie des femmes et leur offrir un soutien adéquat en cas de difficultés financières ou sociales. L'autonomisation des femmes à travers l'accès à l'éducation, à l'emploi et à des ressources économiques est fondamentale pour prévenir la violence et favoriser leur émancipation.

La violence domestique exercée sur les femmes par leurs conjoints est plutôt verbale que physique. En effet, de peur d'être juridiquement suivi, les acteurs de violence recourent aux insultes et à la violence psychologique tel qu'il a été reporté par l'une des participantes à un Focus Group du gouvernorat de **BIZERTE**. Notons aussi que certaines femmes sont confrontées à une violence économique exercée par le mari, vu que ce dernier s'approprie non seulement les projets sociaux financés pour les femmes rurales par la Délégation Régionale de la femme, dans le domaine de l'élevage, de l'apiculture et de la coiffure, mais en dilapide même les profits et les revenus.

Par ailleurs, les femmes sont privées de leur droit à l'héritage, surtout s'il s'agit d'une parcelle de terrain. Elles renoncent volontairement ou malgré elles, à leur droit au profit de leurs frères par crainte de stigmatisation sociale et de rejet familial. Il faut noter que ce phénomène est largement répandu dans les communes à caractère rural, où les valeurs de la société patriarcale et de la domination masculine sont relativement enracinées dans la société. Les femmes dénoncent également l'environnement de violence qui règne aux alentours de l'école, et qui a un impact négatif sur le comportement de l'enfant et de l'adolescent.

Sensibilisation :

Une activiste parmi les participantes déplore l'absence des campagnes de sensibilisation dans les régions de l'intérieur et le fait que les femmes ignorent les lois protégeant leurs droits. Ce constat est valable pour les quatre régions d'étude.

4/ Violence à l'encontre de la femme dans la vie politique :

Peu de femmes participent à la vie politique sur le plan local ou régional malgré qu'il n'y ait pas d'obstacle légal. Une des causes de cette abstention est la violence que ces femmes subissent sur les réseaux sociaux spécialement celles actives sur le plan local et régional. Une des participantes au Focus Group de **KAIROUAN**, élue locale a rapporté que « *j'étais limogée sur les réseaux sociaux lorsque je me suis présentée sur une liste politique à une élection locale... mais j'ai tenue bon et aujourd'hui je suis une élue municipale* ».

Les interviewées considèrent que la femme qui a réussi dans sa vie politique est celle qui a su préserver son intégration dans ce domaine. Elles soulignent que, d'après la mentalité commune, la politique est réservée exclusivement aux hommes. Selon elles, la femme ne doit prêter aucune attention au regard de la société qui aliène et méprise toute celle qui se veut être l'égale de l'homme.

Héritage culturel :

Le domaine politique accueille moins de femmes que d'hommes tant sur le plan régional que national. Même si la femme se montre prête à tenir un discours éloquent et persuasif, elle se trouve exclue de cette sphère, vu qu'elle est issue d'une société purement patriarcale qui considère la politique comme l'apanage des hommes, les seuls capables d'exercer le pouvoir politique.

Les femmes dénoncent également les méthodes déloyales utilisées par les hommes pour les évincer du domaine politique. Les méthodes sont basées sur des jugements moraux élaborés

sur un tissu de mensonge et diffusés à travers les réseaux sociaux. Ces pratiques découragent énormément les femmes et les dissuadent de participer à un domaine qu'elles considèrent comme dénigrant.

5/ L'égalité au travail :

Les lois du Code de Travail garantissent l'égalité des salaires entre les deux sexes pour le secteur public. S'y ajoutent l'installation des structures régionales qui opèrent pour l'application de la loi et le soutien des femmes avec l'intervention des différents acteurs en relation avec le sujet sur le plan régional.

Disparité entre le secteur public et le secteur privé :

Les interviewés ont présenté le même constat : la loi garantit aux femmes employées dans le secteur public l'égalité en matière d'emploi, tandis que celles qui travaillent dans le secteur privé notamment dans l'agriculture sont généralement privées de leurs droits. La précarité de la situation économique des femmes dans ces communes est due à des contrats de travail qui lèsent leurs droits ; dans l'agriculture, elles ne jouissent d'aucune affiliation à un régime de sécurité sociale. Le peu d'offres d'emploi les obligent à se déplacer pour une longue distance et pour un coût élevé. C'est le cas en particulier aux gouvernorats de **SILIANA** et de **KAIROUAN** où les communes sont assez éloignées les unes des autres et sont mal desservies.

Il existe, dans quelques régions, des usines et des ateliers de confection. En fait, outre l'activité agricole et l'aviculture, et à part l'élevage du bétail et des volailles, le textile est également une activité économique et industrielle exercée par les femmes du gouvernorat de **MAHDIA**. Cependant, ces dernières souffrent de problèmes d'autonomisation et de domination de l'autorité familiale lorsqu'elles sont à la tête de projet autonome. Les femmes peuvent être la victime de violence économique de la part de leur partenaire. Une des femmes de Focus Group du gouvernement de **MAHDIA** s'est

lamentée : « *j'ai un atelier de couture que j'ai pu ouvrir grâce à une ligne de crédit associatif ... mais mon mari se sert directement de la caisse et c'est lui qui commercialise la production* ».

Structure et juridique :

L'inégalité entre les hommes et les femmes persiste au niveau du revenu dans le secteur agricole et saisonnier, sachant que le travail accompli est le même. Cette inégalité est un point évoqué par toutes les femmes des différents Focus Group des quatre régions et des acteurs de la société civile ainsi que par des représentants des acteurs étatiques. Dans ce sens, ils considèrent que ce secteur est un secteur d'exploitation abusive de la main d'œuvre féminine.

Notons aussi que les femmes n'ont pas recours à la justice en cas d'atteinte à leurs droits faute d'accès à l'assistance juridique et de moyens financiers. Les employeurs justifient souvent leur préférence pour l'embauche de femmes en avançant l'idée qu'elles sont plus sérieuses au travail. Cependant, en réalité, cette tendance peut être motivée par des facteurs économiques et sociaux moins avoués. En effet, les femmes sont parfois considérées comme une main d'œuvre moins coûteuse, ce qui peut inciter les employeurs à les recruter davantage.

De plus, les femmes peuvent être perçues comme étant plus dociles et plus enclines à accepter des conditions de travail précaires, ce qui évite aux employeurs de faire face à des revendications de droits économiques et sociaux de la part des employés masculins. La plupart des femmes travaillent dans l'agriculture et mettent leur vie en danger pendant le trajet vers les champs. En outre, elles ne perçoivent pas leur salaire quotidiennement, mais hebdomadairement. Sachant qu'elles se voient refuser un salaire égal à l'homme parce que selon leurs patrons, elles ont « un rendement faible par rapport aux hommes » comme rapporté par les femmes des quatre régions de l'étude.

L'absence totale de l'égalité de rémunération

dans le secteur privé s'explique par plusieurs facteurs : l'âge, le niveau éducatif et le lieu d'habitat. En effet, dans certains cas, des femmes disposant d'un niveau éducatif élevé se trouvent obligées d'accepter des offres d'emploi avec une faible rémunération pour ne pas rester au chômage et aussi à cause de la situation financière et familiale défavorable. Cela est expliquée par le manque voire l'absence d'offres d'emploi dans leur région.

En effet, le chômage touche plus les femmes que les hommes et les spécialement les universitaires. Par ailleurs, il est à rappeler que le salaire et le type de travail exercé varient également selon l'état civil des femmes. En fait, celles qui sont mariées ont, par exemple, moins de chances ou de possibilités de travail car les employeurs privilégient les célibataires aux mariées. Le facteur géographique joue également un rôle important dans les offres d'emploi :

plus le lieu de résidence est proche de celui du travail, plus l'employeur est motivé à engager le travailleur. Réciproquement, ce facteur a aussi un impact sur les femmes qui ont des enfants, vu que le temps assez conséquent qu'elles passent à attendre les moyens de transport les dissuade d'aller travailler dans un endroit éloigné. Des propos recueillis au gouvernorat de **KAIROUAN**. Les interviewés ont souligné aussi le manque de moyens de transport au gouvernorat de **MAHDIA**, qui relie les différentes localités du gouvernorat, étalées sur un espace assez vaste, ce qui représente une entrave pour l'activité des femmes vue le temps énorme qu'elles perdent à l'attente. Parallèlement, c'est le même obstacle que rencontrent les filles pour aller à l'école.

Corruption :

Il y a une disparité sociale dans les communes entre les familles pauvres et les familles riches, les premières étant désavantagées par rapport aux deuxièmes en ce qui concerne le recrutement à cause de la corruption et du réseau social solidaire qui avantage les familles riches. Un autre problème auquel sont confrontées les femmes est celui de la

propagation des pratiques de corruption et de clientélisme dans la société. Les femmes sont les premières victimes de ces comportements d'abus puisqu'elles sont la tranche la plus faible dans la société comme évoqué par les acteurs de la société civile dans les gouvernorats de **SILIANA, KAIROUAN, MAHDIA**.

Sensibilisation :

Un autre point signalé par les activistes a concerné le fait que les femmes n'adhèrent pas aux syndicats pour défendre leurs droits, même dans les grandes usines, vu qu'elles ne bénéficient pas de sensibilisation dans ce domaine.

Par ailleurs, il y a une absence des moyens logistiques pour lancer des campagnes de sensibilisation faute de ressources humaines des institutions publiques. Un autre phénomène alarmant est le manque ou pire l'absence quasi-totale de la société civile dans certaines localités pour appuyer les efforts du gouvernement dans la sensibilisation surtout à la commune de Sajnen du gouvernorat de **BIZERTE**.

Formation :

Le problème de la non disponibilité du bureau d'emploi dans toutes les communes, représente un obstacle majeur dans la recherche d'emploi et la demande de formation pour les femmes, notamment les plus démunies d'entre elles fautes de moyens financiers pour se déplacer. Tel est le cas dans les gouvernorats de **SILIANA, KAIROUAN**.

Les offres d'emploi dans les quatre communes sont limitées, elles ne concernent que des offres de formations dans des métiers traditionnellement féminins comme la pâtisserie, la couture ou la coiffure. Les femmes demandent une formation professionnelle dans des spécialités diverses et à proximité. On remarque l'inexistence de réseau industriel proche des communes rurales. C'est le cas des gouvernorats de **SILIANA** et de **KAIROUAN**. Les femmes titulaires d'un diplôme supérieur

dans ces régions souffrent de l'absence de formations organisées dans leurs délégations : en effet, celles qui désirent fonder leur propre projet, se trouvent confrontées à plusieurs obstacles et contraintes, notamment face au manque de facilité de financement par la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS), qui exige 25% du coût de projet comme autofinancement, somme dont elles sont incapables de dispenser. De plus, il n'est pas évident, dans la majorité des cas, de se déplacer au centre du gouvernorat pour bénéficier des sessions de formations qui y sont organisées pour promouvoir l'entrepreneuriat, comme c'est le cas pour les femmes du gouvernorat de **KAIROUAN**. Il a été remarqué aussi l'absence de centres d'orientation de la femme rurale pour celles qui désirent lancer un projet agricole. Du reste, les femmes nécessitent d'être formées dans les métiers agricoles, car bien qu'elles les exercent quotidiennement, elles manquent d'encadrement scientifique comme on nous l'a signalé au gouvernorat de **MAHDIA**. Encore d'autres gouvernorats tels que celui de **BIZERTE** souffrent d'un manque considérable de centres de réinsertion sociale.

6/ Le droit à l'éducation :

L'éducation est garantie par la loi, et ceci de l'âge de 6 ans à l'âge de 18 ans, avec l'obligation de l'éducation des enfants des deux sexes et de la gratuité de l'enseignement. A l'instar de la propagation des écoles sur tout le territoire tunisien, qu'il s'agisse d'écoles primaires préparatoires, de collèges et de lycées, il faut qu'il y ait une répartition pareille de centres de formation professionnelle, de centres d'intégration et même de centres d'alphabétisation. Cependant, il y a un écart entre ce que la loi prévoit et entre les conditions réelles de l'éducation.

Ces dernières années, la Tunisie enregistre la propagation du phénomène du décrochage scolaire qui est un phénomène plus masculin que féminin²⁸, spécialement en deuxième

²⁸ Daghari Samira et Ben Rabah Imed, Etat des lieux et disparités du système éducatif tunisien : approche par l'indicateur des « régions d'éducation prioritaires », notes et analyses de l'ITCEQ, n°71-Avril 2022.

cycle : le taux d'achèvement des études secondaire est de 48,7% (2^{ème} cycle), il baisse encore plus dans le milieu rural 29,6% et chez les plus pauvres 24,2%²⁹. Le décrochage scolaire est dû à plusieurs facteurs pour les filles selon les enquêtés :

Structure et logistique :

Les participantes et les interviewé(e)s constatent qu'il y a une augmentation significative des taux d'abandon scolaire précoce dès le passage du primaire au collège et à l'enseignement secondaire. Il est en relation avec la non disponibilité des moyens de transport. Les institutions se trouvent à une distance assez éloignée des maisons qui souffrent déjà de dispersion spatiale dans un espace rural assez vaste. La grande question pour les familles, c'est comment et dans quelles conditions leurs enfants vont arriver au lycée. Une question encore plus préoccupante pour les parents lorsque l'enfant est de sexe féminin, et ceci sous l'influence de la conception culturelle qui considère les filles comme un élément vulnérable. Une des participantes au Focus Group du Gouvernorat de **KAIROUAN** a mentionné : « *On habite loin de l'école, et j'ai peur pour ma fille quand elle y va seule parfois... Je ne sais pas ce qui pourrait lui arriver, surtout en hiver* ».

Développement :

Depuis des années, l'éducation est devenue une éducation à « double vitesse », et c'est loin des notions d'égalité des chances. L'ampleur qu'a pris l'enseignement privé et la crise économique actuelle ont contribué à aggraver la situation d'inégalité. Ainsi, l'enseignement n'est plus un ascenseur social, il n'est plus gratuit. Des mères au gouvernorats de **MAHDIA** ont déploré l'impossibilité de faire des cours de soutien scolaire pour leurs enfants faute de moyens. L'une d'elle a dit : « *j'ai un fils qui a quitté l'école alors qu'il n'a que 11ans il ne veut plus y aller car il ne comprend plus rien et je ne peux pas lui faire des cours particuliers ... alors pour fuir les moqueries des élevés et*

le dénigrement des profs il a préféré quitter l'école. »

Les interviewées dénoncent le problème du décrochage scolaire précoce chez la plupart des filles à Rouheya, gouvernorat de **SILIANA**, ainsi que celui du mariage précoce conclu grâce à une autorisation paternelle, auquel le père consentit pour se débarrasser des frais de scolarité élevés qu'il devrait assumer. Les familles ne peuvent pas envoyer leurs filles au collège ou au lycée à cause des frais de scolarité élevés, et les filles intériorisent cette mentalité et désirent quitter l'école pour se marier et travailler à l'usine ou dans les régions côtières, ou encore pour rester à la maison.

Héritage culturel :

Les filles quittent très tôt les bancs de l'école, soit parce que leurs familles sont pauvres et ne peuvent pas assumer les frais de scolarité, soit pour être mariées à l'un des membres de la famille élargie et ou de sa communauté. Parfois, les deux facteurs opèrent conjointement pour faire perdurer ce phénomène. Les participantes au Focus Group du gouvernorat de **SILIANA** constatent qu'il y a un taux élevé de natalité, surtout chez celles qui ont contracté un mariage précoce. L'une d'elles a reconnu que « le phénomène de mariage à un âge précoce et intrafamilial est assez répandu chez nous. »

Parmi les autres raisons de la suspension des études, on cite l'absence quasi-totale de motivation, d'encouragement, d'orientation et de soutien de la famille vis-à-vis de l'élève. Les pères s'intéressent peu ou pas aux résultats scolaires, et les exemples d'échec social des élèves et des jeunes sans emploi découragent également l'enfant à poursuivre ses études. Ils ont la conviction que leurs diplômes n'auront pas de valeur sur le marché du travail, ce qui les amène à abandonner facilement leur étude. Un représentant d'une institution Etatique au gouvernorat de **MAHDIA** a dénoncé le phénomène de décrochage scolaire : « *les enfants ne croient que plus vraiment en*

²⁹ La situation de la mère et de l'enfant en Tunisie : la quatrième Enquête par Grappes à Indicateurs Multiple (MICS), le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale (MDICI), l'Institut National de la statistique (INS) et l'UNICEF.

l'ascenseur social. Un phénomène qui s'est aggravé avec la migration irrégulière car pour la majorité d'entre cette dernière est le seul moyen de réussite sociale. »

Migration irrégulière :

Les participants ont signalé la progression du phénomène de la migration irrégulière chez les jeunes à cause du chômage et de l'abandon scolaire. Dans les quatre régions étudiées, ce phénomène touche aussi les mineurs des deux sexes, qui sont soutenus et encouragés par leurs familles malgré le risque élevé de mortalité.

Structure et logistique :

La Population enquêtée critique le peu de centres d'alphabétisation et d'écoles dans les communes concernées contrairement aux villes. Une participante à un Focus Group au gouvernorat de **SILIANA** a dit : « *je veux apprendre à lire et à écrire mais il n'y a pas de centre d'apprentissage.* » Il a été constaté également que le taux d'analphabétisme est élevé au gouvernorat de **MAHDIA** chez les femmes et même chez les jeunes d'entre elles. Cela est remarquable surtout dans les zones rurales et a été accentué avec la crise économique. Si, en plus, les parents de l'enfant ne sont pas instruits, celui-ci peut rencontrer de grandes difficultés dans son apprentissage comme c'est le cas au gouvernorat de **BIZERTE**.

Tous les interviewés du gouvernorat de **SILIANA**, considèrent que le phénomène de l'abandon scolaire touche les deux sexes. Le rôle de l'Etat pour lutter contre ce phénomène est jugé comme insuffisant. De plus, les participant.e.s et les interviewé.e.s considèrent que l'Etat ne joue pas convenablement son rôle de suivi et d'enquête sur les interruptions scolaires précoces des enfants et surtout des filles. De même, le système éducatif manque de spécialistes pour protéger les élèves menacés d'interruption scolaire et les dissuader de quitter l'école.

En outre, les innombrables problèmes relatifs à l'infrastructure éducative ont été soulevés. La

plupart des institutions sont dans un état insalubre avec un encombrement des salles de classe. On enregistre également un manque significatif d'enseignants, ce qui a un impact négatif sur le niveau éducatif des enfants et les pousse à la déscolarisation. De plus, les élèves des gouvernorats de **KAIROUAN**, **MAHDIA** et **SILIANA** sont confrontés à de nombreux périls vu l'absence des associations et des clubs permettant de combler le vide des heures creuses ou du temps libre.

Pauvreté :

Dans certaines zones, les familles n'ont pas d'argent pour le transport de leurs enfants. Même si le Ministère de l'Education a mis en œuvre des mécanismes d'aide des familles pauvres, ces derniers restent insuffisants ou inexistant. Les jeunes désireux de chercher un travail et d'améliorer leur situation abandonnent leurs études. L'abandon scolaire revient aussi à l'absence d'encadrement et d'orientation familiale. Les élèves quittent l'école à cause de la discrimination régionale, de la misère et de l'inégalité des chances entre les jeunes issus des zones urbaines et ceux des zones rurales. C'est un constat fait dans les quatre régions étudiées.



Photo credits: UN Women



LES
RECOMMANDATIONS

II/ Les recommandations

Après avoir dressé l'état des lieux concernant les droits des femmes, nous allons maintenant aborder les recommandations formulées par les participantes et les interviewés dans le but de renforcer l'accès des femmes à leurs droits et de leur permettre de les exercer pleinement. Ces recommandations visent à mettre en place des mesures concrètes et des politiques ciblées pour améliorer la situation des femmes dans les domaines tels que l'accès à l'éducation, la lutte contre les disparités entre l'enseignement public et privé, la prévention du décrochage scolaire précoce et la mise en place de solutions pour pallier le manque de transport scolaire.

Par ailleurs, d'autres recommandations portent sur le renforcement des mécanismes de protection des droits des femmes, notamment en ce qui concerne la violence à leur encontre. Cela implique la création et le renforcement des centres d'écoute, d'orientation et d'accueil des femmes victimes de violence, ainsi que l'amélioration de l'application des textes de loi existants pour mieux protéger les femmes et les jeunes filles.

Dans l'optique de promouvoir l'égalité des revenus entre les sexes, les recommandations proposent également des mesures visant à réduire la discrimination et la précarité économique que les femmes peuvent rencontrer, notamment dans le secteur privé non réglementé. Cela peut inclure des incitations pour les entreprises qui favorisent l'embauche des femmes et des programmes de formation professionnelle pour renforcer leurs opportunités sur le marché du travail.

Enfin, les recommandations soulignent l'importance de la participation des femmes dans les processus de prise de décision et d'action publique, aussi bien au niveau local que national. Une représentation équitable des femmes dans les organes décisionnels peut contribuer à mettre en œuvre des politiques plus inclusives et à promouvoir l'égalité des genres de manière plus efficace. Ces recommandations, basées sur les témoignages et les contributions des participantes et des interviewés, visent à adresser les problématiques spécifiques rencontrées par les femmes dans les quatre régions étudiées et à contribuer à l'amélioration de leur situation et de leurs droits dans ces contextes socio-économiques particuliers.

1/ Les droits sexuels et reproductifs :

Comme les femmes dans les quatre régions étudiées souffrent d'un manque au niveau de leurs droits sexuels et reproductifs, nous avons restitué ci-dessous les recommandations principales qui ont été émises pour pallier ce manque.

Sensibilisation :

Lors des entretiens et des FG, on a pu déceler des demandes de faire sensibiliser la société en général et la population féminine en particulier

sur l'importance de la santé reproductive des femmes et leur accès aux droits sexuels et reproductifs et ce pour :

La population féminine : La réinstallation des caravanes de santé mobile qui existaient auparavant dans les années 1960-1970, et grâce auxquelles la Tunisie a pu progresser au niveau des campagnes de sensibilisation du planning familial. Les femmes résidant dans les zones rurales et isolées ont un réel besoin

d'être visitées par des spécialistes offrant des services de santé, ainsi que des informations sur la planification familiale et les droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Les femmes interrogées demandent des campagnes de sensibilisation et de dépistage du cancer du sein. Elles ont exprimé le souhait que l'Etat combatte ce fléau, en donnant plus l'accès à l'information le concernant, en multipliant les caravanes mobiles de dépistage et en équipant les structures locales de matériel médical dédié à cette maladie. De même, les femmes doivent être sensibilisées sur leurs droits sexuels et reproductifs comme le droit à l'avortement par des campagnes médiatiques.

Les enfants : il faut apprendre la culture reproductive aux enfants à l'école, et ce dans le cadre du programme scolaire par des professeurs formés dans ce domaine. Des activités sur l'importance des droits sexuels et reproductifs peuvent être assurés dans les clubs scolaires. Un élève bien formé est un ambassadeur dans la société et dans sa famille car une bonne formation va garantir une nouvelle socialisation. Organiser des campagnes de sensibilisation sur la santé procréative permettra une transmission des valeurs positives dans la société et rapprocher un sujet considéré jusqu'à présent comme tabou.

La population en général : Il faut veiller à bien initier les générations futures à la santé reproductive et à les sensibiliser à l'influence négative de la culture de la domination masculine. Il est impératif d'intégrer la sensibilisation et la connaissance des droits reproductifs et des notions de la santé sexuelle au niveau de notre socialisation, et ceci en organisant des campagnes de sensibilisation sur la santé procréative dirigées et évaluées par des spécialistes psychologues et des sociologues dans les zones les plus reculées des gouvernorats. Une des demandes émanées du gouvernorat de **MAHDIA** consiste à préparer des jeunes couples, avant et après le mariage, à la vie de couple afin de faciliter le dialogue, de rapprocher les points de vue des conjoints,

garantir un bon équilibre familial, réduire le taux de divorce et prévenir la violence conjugale. Une formation obligatoire, sous l'encadrement de l'ONFP, est souhaitable dans des sujets variés tels que la communication, l'accès des jeunes, mariés ou célibataires, à l'information et à la formation.

Le rôle des médias et de la société civile : Il est important d'utiliser des supports médiatiques variés dans la diffusion de l'information tels que les spots publicitaires, les émissions radiophoniques et télévisuels ainsi que les réseaux sociaux, vu leur large capacité de diffusion dans la population. Il faut encourager la société civile à développer davantage des activités en rapport avec les droits des femmes dans ces communes, non seulement pour les femmes, mais aussi pour les conjoints. Elle peut utiliser des structures de soin de proximité tel que les centres de santé de base et enrôler à la cause le personnel soignant qui y travaille.

Institutionnel et logistique :

L'étude a démontré qu'il y a un manque urgent de médecins spécialistes dans les structures hospitalières, sur le plan local et régional et au niveau de l'ONFP, pour toutes les communes dans tous les gouvernorats confondus. Le Ministère de la Santé doit jouer son rôle en fournissant un budget conséquent nécessaire pour la sensibilisation, le recrutement du personnel et l'achat des médicaments. Les structures publiques qui travaillent sur le sujet, tel que l'Office National de la Famille et du Planning Familial, ont besoin d'être redynamisées sur le plan régional et local et d'être équipées de personnels bien formés et de logistique d'intervention comme les voitures. Des spécialistes en gynécologie en général et en gynécologie-obstétrique en particulier, en cancérologie, ainsi qu'en néonatalogie, doivent être mis à disposition, mais aussi des spécialistes en pathologies sexuelles pour que les hommes puissent bénéficier à leur tour des services en santé sexuelle et reproductive. En outre, de nombreux autres spécialistes, tels que les pédiatres et les ophtalmologues, doivent être mis à disposition dans le secteur public, et non

pas seulement dans le secteur privé. Il doit y avoir des consultations quotidiennes efficaces dans les centres de santé de base chaque centre de santé a besoin d'un psychologue et d'un assistant social, qui aideront à encadrer les familles et à réduire le phénomène de suicide. En 2020, la Tunisie a recensé 235 cas de suicide 174 pour les hommes et 61 pour les femmes. Le nombre le plus élevé est enregistré au gouvernorat de Kairouan avec 37 cas.³⁰

La population locale demande aussi que les appareils et dispositifs médicaux nécessaires soient mis à disposition dans l'hôpital public et au service d'urgences, comme l'échographie. Par ailleurs, les médicaments nécessaires doivent être mis à disposition dans les pharmacies hospitalières.

Les femmes ont proposé que le personnel médical et paramédical reçoive une formation sur le respect du secret médical et l'intimité du patient, en estimant que ce personnel doit, au contraire, encourager les patients à se rendre chez le médecin pour se faire soigner. Il faut doter les hôpitaux et les dispensaires de l'équipement médical nécessaire, tout en formant le personnel qui travaille sur les modes d'utilisation, avec un renforcement du nombre des seniors dans la prise en charge des actes médicaux, afin de balayer les accidents et les fautes médicales dans les régions de l'intérieur. En fait, il y a eu beaucoup de cas de décès parmi les femmes à cause de la négligence du personnel et du manque de matériel médical approprié et des ambulances dans les quatre régions étudiées. Ces complications ont eu lieu aussi suite à l'indisponibilité des services sur le plan local et leur coût élevé au privé.

2/ La vie familiale :

Selon les participantes et les interviewés, il faut travailler sur plusieurs axes pour garantir l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle des femmes, non seulement en les faisant bénéficier de leurs droits en termes de congés de maternité et d'heures

d'allaitement, mais aussi en changeant la mentalité reposant sur la domination masculine pour assurer le partage des tâches ménagères entre les deux sexes.

Institutionnel et juridique :

Les femmes ont besoin d'une formation en termes de leurs droits ; la plupart d'entre elles ont une idée sommaire et non approfondie de la question, ce qui représente un obstacle pour se défendre. Il est nécessaire que les femmes revendiquent leurs droits auprès de l'employeur, surtout dans le secteur agricole. Mais les structures publiques doivent elles aussi intensifier le processus d'inspection à travers les instances étatiques impliquées dans la surveillance, et ceci de manière continue.

D'un autre côté, plusieurs revendications ont été émises, concernant en partie les horaires de travail des femmes dans le secteur privé, et surtout dans le domaine agricole. L'horaire de travail pour la femme doit bien s'accorder avec l'horaire social. Il est important de revoir, contrôler et réduire la charge horaire au travail des femmes et des parents en général, afin d'assurer une répartition des heures de travail entre les époux (alterner entre les conjoints pour ce qui est du retour avancé à la maison). Il faut créer et lancer davantage des projets de crèches et de garderies, même sur les lieux de travail car les femmes rurales souffrent du manque de structures de garderie publiques, ce qui entrave leur activité.

Il est aussi nécessaire de revoir la durée du congé de maternité, qui est considérée par les mères comme étant trop courte. Ces dernières demandent que la recommandation de l'OMS de fixer la période d'allaitement à 6 mois soit adoptée. Il est essentiel d'allonger le congé de paternité pour permettre aux pères de partager les responsabilités familiales, assurer le bien-être de leur conjointe et leur propre épanouissement personnel.

Afin que la femme puisse concilier entre la vie familiale et la vie professionnelle, plusieurs

³⁰ Le rapport annuel de suicide et de tentatives de suicides en 2020 en Tunisie, FTDES. (En arabe). URL : <https://ftdes.net/rapport-annuel-2020-suicides-en-tunisie/>

mesures doivent être prises : intensifier le nombre d'institutions de garde d'enfants sur le lieu de travail ou à proximité, fournir les moyens de transport nécessaires et à des horaires flexibles, revoir la rémunération des femmes (UGTT et UTICA).

Par ailleurs, il est impératif de renforcer les capacités des femmes en terme de leurs droits par la participation aux formations afin qu'elles font face à surexploitation sur le marché de l'emploi.

Sensibilisation :

Aider la femme à accéder à ses droits au sein de sa famille et l'aider à concilier entre sa vie familiale et professionnelle, passe obligatoirement par l'amélioration de ses conditions de vie et celles de toute sa famille. C'est pour cela qu'il est nécessaire de mettre en place des moyens d'intervention pour soutenir les administrations qui s'intéressent à la famille, à la mère et à l'enfant en les disposant de mécanismes et d'outils logistiques, afin qu'elles puissent réussir leurs missions et réaliser leurs programmes.

La réussite d'une stratégie efficace pour la famille passe par la création de clubs dans les écoles qui visent à changer la mentalité masculine et à promouvoir la culture de l'égalité entre la femme et l'homme. Elle passe aussi par la création des associations et le soutien des initiatives dans ce domaine. Encourager les jeunes à passer plus de temps dans les centres culturels et les maisons de jeunes est primordial afin de leur offrir la possibilité de s'engager activement dans la société. Ces espaces doivent veiller à ce que les enfants et les jeunes reçoivent une bonne éducation loin de toute discrimination fondée sur le genre ou sur ce qu'il conviendrait d'appeler « la domination masculine ». Dans ce sens, la révision des images de la femme et de l'homme dans les manuels scolaires est nécessaire pour renforcer une image positive et moderne de chacun. La formation des enseignants sur les principes de la citoyenneté et l'intégration de l'enseignement de l'éducation civique et

de la sociologie dans l'enseignement de base devrait être également une pierre angulaire dans la stratégie nationale. Valoriser le travail exercé par la femme en dehors de la maison et encourager le couple à se partager les responsabilités est essentiel et ne peut se faire que par des campagnes de sensibilisation. La sensibilisation à l'égalité et au partage à l'intérieur de la sphère domestique peut se véhiculer par l'organisation de projections de films et la diffusion de différents programmes dans les espaces publics, accessibles à tous comme dans les marchés hebdomadaires, les centres culturels, les écoles.

Les intervenantes ont défini la condition de l'autonomisation des femmes comme moyen pour lui assurer un avenir décent, une possibilité pour soutenir sa famille économiquement et une solution pour faire face à la violence à son encontre. Le chômage des femmes dans les régions rurales et la précarité de sa condition socioéconomique entrave l'amélioration de son statut et l'accès à ses droits. L'Etat doit proposer des emplois stables dans des conditions qui permettent aux hommes et aux femmes de subvenir aux besoins de leurs familles et de préserver leur dignité. Installer une zone industrielle dans les zones reculées peut être une solution d'encouragement à l'activité et au maintien de la famille sur le plan local, ce qui préserve le tissu social et la composition démographique des zones rurales. Organiser des stages de formation dans les bureaux d'emploi, les maisons des jeunes, les centres culturels et dans les universités sur la méthode de l'étude du projet depuis l'idée jusqu'à sa mise en œuvre et sa commercialisation est une bonne initiative pour encourager l'autonomisation des femmes. Il faut veiller à faire diffuser l'information entre les parties donatrices de crédits de financement et les femmes, et aussi à faciliter les procédures administratives. En effet, la création d'une banque d'informations et d'idées de projets adaptés au secteur d'investissement serait bénéfique. Cette initiative permettrait d'étudier la faisabilité des projets et de guider les femmes compétentes

vers des opportunités appropriées. Étant donné que les zones d'étude sont principalement agricoles, les femmes suggèrent la mise en place d'un centre de formation agricole ou d'un centre de formation pour les femmes rurales. Ces centres offriraient des formations spécifiques pour renforcer les compétences des femmes dans le secteur agricole et les aider à accéder à de nouvelles opportunités économiques.

3/ La violence à l'encontre de la femme :

L'état des lieux a montré que les femmes sont assujetties à plusieurs formes de violence. C'est pour cela que les participantes ainsi que les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ont recommandé avant tout de revoir les textes juridiques, et aussi de les faire diffuser de sorte que les femmes prennent connaissance de leurs droits et qu'elles puissent se défendre contre toute forme de violence à leur encontre.

Institutionnel et juridique :

Les propositions des intervenants afin de lutter contre la violence à l'encontre de la femme sont concentrées sur des besoins institutionnels et logistiques, comme :

La création des espaces d'écoute et d'orientation juridique gratuite pour les victimes qui sont dans le besoin et leur fournir un avocat.

La création de centres d'hébergement pour les femmes agressées dans chaque délégation.

Penser à une stratégie de réintégration des enfants qui ont abandonné leurs études suite au climat de violence qui règne à la maison. Ici, il importe de rappeler que le rôle des assistants sociaux et des psychologues est important dans l'encadrement des femmes victimes et de leurs enfants. Ces intervenants devraient avoir les moyens nécessaires pour se rendre sur les lieux et constater les cas de violence.

Il faut renforcer l'application de la loi 58, qui accorde aux femmes le droit de s'intégrer dans plusieurs domaines et d'y participer.

Néanmoins, sur le plan judiciaire et celui du terrain, plusieurs moyens demeurent en pénurie. C'est pour cela qu'il faut repenser les mécanismes d'application des lois pour assurer une meilleure protection aux femmes, victimes de violence, vers une meilleure efficacité. Penser aussi à promulguer des cours de formation juridique pour les femmes illettrées et celles qui vivent dans les zones rurales.

Sensibilisation (à la culture de la non-violence) :

Libérer les femmes du silence, les faire sortir de leur mutisme et soutenir l'initiative de porter plainte contre la violence s'effectue en diffusant des flashs de sensibilisation qui briseront les barrières culturelles et rendront de plus en plus compte de la gravité de la situation.

Il faut lancer des campagnes de sensibilisation dans les régions de l'intérieur sur le niveau local pour mieux comprendre les droits de la femme, éliminer la culture de l'inégalité et de la violence et promouvoir une culture de dialogue. Faire des campagnes de promotion sur le plan local, du numéro vert et des centres d'accueil des victimes d'agression dans les régions à travers la réalisation de flashs publicitaires dans les médias. Le rôle de ces derniers dans le changement de la culture a fait ses preuves auparavant, il est temps d'y revenir au

Par ailleurs, il faut réaliser des études scientifiques pour rendre compte des causes de la violence exercée à l'encontre des femmes et essayer d'en proposer quelques solutions. La formation sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes est primordiale et doit toucher plusieurs catégories de la population comme les femmes, les enfants, les enseignants, les associations et les agents de police.

En outre, il est important de lancer des sessions de formations innovantes sur les formes de la violence visant les femmes et les filles, de les organiser dans les maisons des jeunes, les écoles et de les diffuser dans les médias et les radios sous la direction des associations, des avocats et des professeurs de droit, de

psychologie et de sociologie. Les associations doivent aussi être impliquées dans la formation. La formation du personnel éducatif sur les lois de la protection des femmes contre la violence à son égard pour la consolidation des principes du respect des droits de la femme est aussi importante que celle des enfants dès le premier âge de l'éducation. jourd'hui.

Un autre sujet évoqué lors des discussions est la violence à l'encontre de la femme active au niveau politique. Une demande urgente formulée consistait à appliquer la loi en général et de mettre fin aux dépassements, spécialement sur les réseaux sociaux. Les participantes ont insisté sur le droit de la femme de faire partie de la vie politique et sur l'importance de faire des campagnes de sensibilisation dans ce sens.

4/ L'égalité au travail :

L'état des lieux a montré avant tout qu'il existe un écart entre le secteur public et le secteur privé en termes de droits des femmes. C'est pour cela que les recommandations ont concerné surtout les conditions de travail des femmes au privé, ou encore de celles qui exercent un travail agricole et qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale, sachant que les hommes sont rémunérés plus que les femmes bien que les tâches effectuées soient les mêmes.

Institutionnel et juridique :

Il est nécessaire d'établir un projet global d'intervention sociale pour la femme comportant une partie juridique, une autre de sensibilisation ainsi qu'un aspect socioéconomique. Afin d'y parvenir, il faut travailler à :

Développer une loi pour protéger et garantir les droits des femmes dans le secteur privé et spécifiquement dans le secteur agricole et dans les usines. Les droits sociaux et économiques des femmes du secteur agricole doivent être garantis, surtout la protection sociale des femmes.

Garantir l'égalité de rémunération entre les

femmes et les hommes, essentiellement dans le privé. L'égalité au travail exige une révision radicale du code du travail et une mobilisation des inspections du travail pour surveiller les violations.

Renforcer les capacités des femmes dans leurs droits au travail, comme l'heure d'allaitement et le congé de maternité.

Lutter contre la corruption, notamment dans les concours de la fonction publique. Ainsi que l'élimination de toutes les formes de favoritisme et de copinage présentes dans la majorité des institutions

Renforcer l'accès des femmes à l'information sur les offres d'emploi et de formation : plusieurs femmes, en l'absence de communication et d'information, ne sont pas en mesure d'y candidater.

Veiller à changer et à ajuster la mentalité et la perception sociétales des femmes travaillant dans les usines du Sahel et éviter la stigmatisation sociale en accusant celles qui travaillent dans les régions loin de leurs familles de déchéance morale et de dépravation des mœurs.

Renforcer les capacités des femmes par rapport à la culture syndicale, en particulier dans le secteur privé afin de lutter contre les formes d'exploitation.

Il faut fournir des mécanismes de suivi et de contrôle de toutes les formes de violence exercée contre les femmes comme la violence économique de la part de leurs conjoints, à part d'autres types de violence en relation avec l'environnement du travail ou avec l'espace public. En fait, lutter contre la violence n'est pas la responsabilité unique du Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Âgées, il faut que tous les ministères y participent comme celui des Transports, de l'Agriculture et de l'Intérieur. Il faut mettre en place une stratégie clairement définie pour donner plus d'efficacité aux lois et protéger les travailleuses agricoles qui représentent le cercle fragile de notre société.

Sensibilisation :

Les institutions de l'État et les organisations de la société civile doivent travailler ensemble sur la sensibilisation des femmes des zones rurales à l'importance du rôle productif et économique qu'elles jouent, en les rendant conscientes des lois existantes et des droits dont elles peuvent jouir pour enraciner la culture d'égalité entre les sexes et garantir, en particulier, une équité salariale. Il faut que la société civile se mobilise pour trouver des solutions à ces difficultés.

Il faut travailler sur la sensibilisation des employeurs, ils doivent comprendre qu'il est difficile de réaliser des bénéfices dans une absence totale d'équité entre les deux sexes, en coordination avec les organisations de patronats tels que CONNECT et l'UTICA pour garantir cette égalité.

5/ Le droit à l'éducation :

Au niveau de l'éducation, les recommandations ont principalement porté sur les problèmes liés au manque de transport scolaire, aux disparités entre l'enseignement public et privé, ainsi qu'au phénomène du décrochage scolaire précoce.

Juridique :

Le droit à l'éducation est un droit constitutionnel, l'accès à ce droit doit être garanti dans la société, et les textes judiciaires doivent être strictement appliqués tel que l'obligation de l'enseignement jusqu'à l'âge de 18 ans.

Le Ministère de l'Éducation doit absolument intervenir par la force de la loi pour réintégrer les élèves qui sont victimes d'abandon scolaire dans le circuit éducatif. Il faut rechercher des solutions pour prévenir le phénomène du décrochage scolaire précoce des filles dans les délégations rurales à travers des campagnes de sensibilisation et de proposition de bourses d'études aux familles les plus démunies. Il faut mettre également à la disposition des parents pauvres des centres de soutien et de renforcement scolaire à des prix accessibles et modérés et mettre à la disposition de leurs enfants plus de foyers étatiques.

Logistique et institutionnel :

Effectivement, la lutte contre le phénomène d'abandon scolaire doit être une priorité de l'État. Bien que le rôle des militants de la société civile soit important, il ne peut pas à lui seul résoudre complètement ce problème. L'État doit s'engager activement en mettant en place des politiques et des programmes éducatifs adéquats, en allouant les ressources nécessaires. L'État doit recruter les psychologues, les sociologues et les spécialistes en intervention sociale pour suivre les interruptions scolaires précoces, tenir des séances d'encadrement et d'orientation psychologique et en déterminer les causes. De même, il faut travailler sur la propagation de la formation professionnelle, qui ne peut se faire sans la création d'un plus grand nombre d'écoles, d'établissements scolaires et de centres d'intégration et de formation professionnelle dans toutes les délégations. Les populations locales ont besoin que les centres de formation soient implantés à proximité, dans les zones rurales, et qu'ils proposent plusieurs spécialités en évitant des spécialités classiquement féminines.

Plusieurs facteurs mènent à l'abandon scolaire des élèves, qu'il faut pallier tels que :

En effet, le manque de transport constitue un obstacle majeur à la scolarisation des enfants, en particulier dans les zones rurales et isolées. Pour résoudre ce problème, il est essentiel de mettre à la disposition des enfants un moyen de transport dédié à eux, spécialement conçu pour répondre à leurs besoins. Cela pourrait inclure des bus scolaires ou des services de transport collectif adaptés aux horaires et aux itinéraires des écoles. De plus, la mise en place de foyers d'accueil pourrait également être une solution efficace. Ces foyers permettraient aux enfants qui habitent loin de leur école de se loger près de l'établissement pendant la semaine scolaire, leur offrant ainsi un accès plus facile à l'éducation. Le manque d'espace d'encadrement pendant les heures creuses dans les écoles représente un problème pour les parents, surtout dans un environnement scolaire non sécurisé. Il faut donc fournir des

salles de révision et des bibliothèques pour pouvoir lutter contre le phénomène d'abandon scolaire.

La mise en place de cantines scolaires peut être une mesure importante pour encourager la scolarisation des enfants qui habitent loin de leur école. Les cantines permettent aux élèves de bénéficier d'un repas nutritif et équilibré pendant leur journée d'études, ce qui peut contribuer à améliorer leur santé et leur concentration en classe. En outre, la fourniture d'une restauration gratuite pour les élèves les plus démunis est essentielle pour assurer une égalité des chances en matière d'éducation. Les familles en situation précaire peuvent éprouver des difficultés à subvenir aux besoins alimentaires de leurs enfants, ce qui peut être un frein à leur scolarisation. En offrant des repas gratuits aux élèves les plus vulnérables, l'État peut contribuer à réduire les inégalités et à garantir que tous les enfants ont accès à une éducation de qualité.

Il est très nécessaire également de réviser et de revoir le système éducatif dans son intégralité, particulièrement le nombre d'heures de cours, et de moduler le temps de l'enseignement selon la nature de la région rurale. Il faut aussi mettre à la disposition des élèves des institutions de jeunes comme les centres culturels, les bibliothèques et établir un réseau d'infrastructure culturelle pour protéger les jeunes.

Des formations spécifiques pour les catégories sociales les plus fragiles, dont les femmes illettrées et les personnes âgées, ont été requis. Les femmes ont formulé le souhait que l'Etat reprenne l'enseignement des adultes, qu'il s'agisse de l'enseignement scolaire ou professionnel. Enfin, il faut renforcer la prise en charge des enfants porteurs d'handicaps dans les structures scolaires rurales en les faisant bénéficier d'un enseignement adapté.



Photo credits: UN Women

CONCLUSION :

Dans cette étude, notre objectif était de comprendre la situation des femmes et des jeunes filles et d'identifier les violations de leurs droits, ainsi que les outils et mécanismes existants pour les protéger dans quatre gouvernorats spécifiques : Sejnene de Bizerte (nord-est) / El Rouheya de Siliana (nord-ouest) / Chorbane, Ouled Chamek et Hebira de Mahdia (Centre-est) / El Alaa, Hajeb Layoun et Bouhajla de Kairouan (Centre-ouest). Nous avons abordé plusieurs axes, notamment les droits sexuels et reproductifs, l'équilibre familial, la violence à l'encontre des femmes, le droit à l'éducation et l'égalité dans le milieu du travail.

Pour mener cette recherche, qui était principalement qualitative, nous avons utilisé des entretiens semi-directifs avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des focus groups avec les femmes des régions étudiées. Après avoir interrogé ces différents acteurs, nous avons pu répondre à nos questions initiales en analysant les convergences et les divergences au niveau local. Cela nous a permis d'évaluer la situation de l'accès des femmes à leurs droits, en prenant en compte les perspectives des femmes concernées ainsi que celles des différents intervenants tels que les ONG et les autorités administratives dans ces régions.

Nous avons constaté que malgré l'existence de mécanismes de protection, principalement représentés par les textes de lois, ces derniers sont souvent insuffisants pour permettre aux femmes et aux jeunes filles de jouir pleinement de leurs droits. En effet, la situation des femmes demeure précaire à plusieurs égards, malgré l'évolution des textes juridiques. Elles font face à plusieurs obstacles et difficultés, notamment en ce qui concerne la violence, les droits sociaux et économiques, ainsi que la répartition inégale des tâches domestiques au sein du milieu familial.

Ces constats soulignent la nécessité de

renforcer les mécanismes de protection des droits des femmes, en prenant en compte les réalités spécifiques de chaque région étudiée. Il est essentiel de poursuivre les efforts en matière de sensibilisation, d'éducation et de mise en œuvre de politiques ciblées visant à promouvoir l'égalité des genres et à garantir l'accès effectif des femmes à leurs droits fondamentaux.

Nous pouvons résumer les obstacles liés à l'accès aux droits sociaux et économiques comme étant le résultat du manque de connaissances concernant ces droits, de l'influence de l'héritage culturel consacrant la domination masculine, ainsi que du manque de ressources financières et logistiques. En effet, les milieux sociaux interrogés se sont généralement distingués par un esprit conservateur où prédomine une culture patriarcale qui avantage les hommes au détriment des femmes. Cette attitude s'observe principalement dans la sphère privée, notamment dans la gestion des tâches domestiques. Dans ce contexte, l'accès aux droits sexuels et reproductifs est particulièrement restreint pour les jeunes filles, surtout celles qui sont célibataires, en raison de leur peur de subir une stigmatisation sociale.

Les textes de lois nécessitent une révision, en particulier en ce qui concerne la durée du congé de maternité, qui est considérée comme insuffisante. Sur le plan juridique, la mise en place des structures administratives adéquates est encore en retard, ce qui entrave l'application et le respect des lois. Ainsi, il est essentiel de multiplier les structures garantissant l'application des lois et protégeant les femmes contre les violences, en renforçant notamment les centres d'écoute, d'orientation et d'accueil des femmes victimes de violence. Une autre recommandation importante concerne le renforcement des structures de santé sexuelle et reproductive grâce à des ressources humaines et financières.

Dans cette recherche, nous avons constaté une grande disparité entre le secteur privé et le secteur étatique en termes d'égalité des revenus entre les sexes et de respect des droits. En effet, c'est dans le secteur privé, surtout non réglementé, que les femmes sont le plus souvent confrontées à la discrimination, à la précarité et à la violence économique.

La pauvreté et le manque de ressources financières constituent des obstacles majeurs à l'autonomisation des femmes et au développement de ces régions. La précarité économique limite souvent l'accès des femmes à l'éducation, à la santé, aux opportunités économiques et à la participation à la vie politique. Elle peut également les contraindre à accepter des emplois précaires et mal rémunérés, perpétuant ainsi les inégalités de genre.

Par ailleurs, le rôle de l'État dans ces régions est crucial pour promouvoir le développement économique et social et garantir l'accès équitable aux services de base. Cependant, le manque de vision globale, de stratégie efficace, ainsi que l'insuffisance de personnel qualifié et de moyens logistiques, institutionnels et financiers, peuvent entraver les efforts de développement et de lutte contre la pauvreté.

Pour surmonter ces défis, il est nécessaire de renforcer l'action de l'État en mettant en place des politiques et des programmes ciblés pour l'autonomisation des femmes et le développement des régions défavorisées. Cela pourrait inclure des programmes de formation professionnelle, des incitations fiscales pour les entreprises qui embauchent des femmes, des programmes de microcrédit pour les femmes entrepreneures, et des initiatives visant à améliorer l'accès aux services de santé et d'éducation.

En outre, il est essentiel d'encourager la participation et l'implication des femmes dans les processus de prise de décision, tant au niveau local que national. Une représentation équitable des femmes dans les organes décisionnels peut contribuer à mettre en œuvre des politiques plus inclusives et à faire progresser l'égalité des genres.

Enfin, il est crucial de mobiliser des partenariats et la coopération entre les différentes parties prenantes, y compris les organismes gouvernementaux, les organisations de la société civile, les entreprises et les agences internationales. Ensemble, ils peuvent travailler de concert pour renforcer les capacités des femmes, stimuler le développement économique et social, et créer un environnement favorable à l'autonomisation des femmes et au progrès de ces régions.

BIBLIOGRAPHIE :

Rapports disponibles en ligne :

- Carte de la pauvreté en Tunisie, INS Tunisie, septembre 2020. [En ligne] Disponible sur : http://ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/Carde%20de%20la%20pauvret%C3%A9%20en%20Tunisie_final_0.pdf
- UNICEF, INS. Rapport MICS 6 : Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples, Tunisie 2018.
- ONFP. Etudes sur l'accès et la qualité des services SSR /PF en Tunisie. Tunis.2020. [En ligne] Disponible sur : https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/rapport_etude_serviices_ssr_cefir_2021.pdf
- ONFP. Plan national de santé sexuelle et reproductive (2021-2030). [En ligne] Disponible sur : <https://tunisia.unfpa.org/fr/publications/plan-national-de-sant%C3%A9-sexuelle-et-reproductive-2021-2030>
- CREDIF .La violence basée sur le genre dans l'espace public, Tunis, 2016. [En ligne] Disponible sur : <https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/CadreaccesuniverselSSRTunisieop.pdf>
- MFFEPA. Rapport national sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes en Tunisie deux ans après la promulgation de la loi organique n58 de 2017. Tunis. 2019. [En ligne] Disponible sur : <http://www.gbo.tn/sites/default/files/2022-05/Rapport%20sur%20la%20lutte%20contre%20la%20violence%20%C3%A0%20l'encontre%20des%20femm>
- ATFD. Retour sur l'histoire pour un avenir sans violences à l'encontre des femmes. [En ligne] Disponible sur : <https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Etude%20archives%20ATFD.pdf>
- CREDIF. Enquête qualitative sur les services de prise en charge des femmes victimes de violence auprès des prestataires de services et usagers (Grand Tunis). Tunis. 2018. [En ligne] Disponible sur : https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/REQ_Spchf_vvpsu.pdf
- Nawaat. La vie de famille : Enquête : L'emploi, la femme et l'éducation des enfants. Tunis, 2014. [En ligne] Disponible sur : <https://nawaat.org/2014/01/13/enquete-lemploi-la-femme-et-leducation-des-enfants/>
- L'Institut national de la statistique. [En ligne] Disponible sur : <http://www.ins.tn/statistiques/123>
- CREDIF. Femmes et hommes en Tunisie : indicateurs et chiffres, Tunis, 2018. ATFD. Enquête sur les conditions de travail des femmes en milieu rural. Tunis, 2014. [En ligne] -Disponible sur : https://docs.euromedwomen.foundation/files/ermwf-documents/7844_4.104.enqu%C3%A0tesurlesconditionsdetravaildesfemmesenmilieurural-tunisie.pdf
- MFFPA. Travail des femmes en milieu rural et leur accès à la protection sociale, Tunis, 2016. [En ligne] Disponible sur : <https://en.calameo.com/read/0033142932a7c3edd42de?page=1>

Articles:

- Sahli Sadek, “Politique et fécondité en Tunisie”, in Les modes de régulation de la reproduction humaines : incidences sur la fécondité et la santé, colloque international de Delphes (6-10 Octobre 1992), AIDELF.
- Démographie des professionnels de la santé 2019, République Tunisienne, Ministère de la Santé, Mars 2021.
- Code du Travail, publication de l’Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, 2011.
- Daghari Samira et Ben Rabah Imed, Etat des lieux et disparités du système éducatif tunisien : approche par l’indicateur des « régions d’éducation prioritaires », notes et analyses de l’ITCEQ, n°71-Avril 2022.
- La situation de la mère et de l’enfant en Tunisie : la quatrième Enquête par Grappes à Indicateurs Multiple (MICS), le Ministère du Développement, de l’Investissement et de la Coopération Internationale (MDICI), l’Institut National de la statistique (INS) et l’UNICEF.
- Le rapport annuel de suicide et de tentatives de suicides en 2020 en Tunisie, FTDES. (En arabe)
- Maffi Irene et Affes Malika, “La santé sexuelle et reproductive en Tunisie. Institutions médicales, lois et itinéraires thérapeutiques des femmes après la révolution” L’Année du Maghreb, Dossier : Genre, santé et droits sexuels et reproductifs au Maghreb, numéro 7, 2017, p. 151-168.

**Grâce à la généreuse contribution du
gouvernement de la République
de la Finlande**



**Ministère des Affaires Étrangères
Finlande**

**UN WOMEN IS THE UN ORGANIZATION
DEDICATED TO GENDER EQUALITY AND
THE EMPOWERMENT OF WOMEN. A
GLOBAL CHAMPION FOR WOMEN AND
GIRLS, UN WOMEN WAS ESTABLISHED
TO ACCELERATE PROGRESS ON MEETING
THEIR NEEDS WORLDWIDE.**

UN Women supports UN Member States as they set global standards for achieving gender equality, and works with governments and civil society to design laws, policies, programmes and services needed to implement these standards. It stands behind women's equal participation in all aspects of life, focusing on five priority areas: increasing women's leadership and participation; ending violence against women; engaging women in all aspects of peace and security processes; enhancing women's economic empowerment; and making gender equality central to national development planning and budgeting. UN Women also coordinates and promotes the UN system's work in advancing gender equality.



Planet 50-50 by 2030
Step It Up for Gender Equality

220 East 42nd Street
New York, New York 10017, USA
Tel: 212-906-6400
Fax: 212-906-6705

www.unwomen.org
www.facebook.com/unwomen
www.twitter.com/un_women
www.youtube.com/unwomen
www.flickr.com/unwomen